

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France	20.00
Pour les Ligueurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: HENRI GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

LA III^e ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Th. RUYSSSEN

L'AFFAIRE JUDAS NAHON

Les Conseils Juridiques de la Ligue

A PROPOS DE

LA FAILLITE ALLEMANDE

Ch. GIDE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

407298

EN VENTE

A LA

LIGUE des DROITS de L'HOMME

10, Rue de l'Université

1. - **Compte Rendu** intégral du Congrès de Strasbourg 1920. 5 fr.
2. **Collection 1920** des Cahiers des Droits de l'Homme, avec table alphabétique et analytique (épuisé).
3. - **Collection 1921** des Cahiers des Droits de l'Homme, avec table alphabétique et analytique. 18 fr.
4. - **Collections** (1920 ou 1921) reliées, chacune. 32 fr.
5. - **Compte-rendu** sténographique du Congrès de Paris 1921 : 1 fort volume. 5 fr.

Vient de paraître :

UNE REVISION QUI S'IMPOSE

L'Affaire Landau

PAR M^e RENÉ-BLOCH

Avocat à la Cour, Docteur en Droit

Prix : 0 fr. 50

EN VENTE AUX BUREAUX DE LA LIGUE

GABRIEL SÉAILLES

Le véritable patriotisme.....	0 50
La Ligue des Droits de l'Homme et l'idéal républicain	0 50
Pour le peuple égyptien.....	0 50
L'Alsace-Lorraine : Histoire d'une annexion.....	0 50
Le principe des nationalités et ses applications....	0 50
Les conditions d'un paix durable.....	0 40
La réforme démocratique de la Constitution.....	0 30
La Pologne.....	0 40
La crise de la démocratie (Congrès national de 1922)	5 »

En vente à la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris (VII).

FAITES CONNAITRE

les numéros spéciaux des CAHIERS

LA RÉFORME DE LA JUSTICE MILITAIRE

par M. le général SARRAIL

HOMMAGE A ANATOLE FRANCE

Discours de MM. Ferdinand BUISSON, Gabriel SÉAILLES, Victor BASCH, Anatole FRANCE, Paul PAINLEVÉ, Mme SÉVERINE.

LE PROCÈS DE MOSCOU

Discours de MM. Gabriel SÉAILLES, Emile VAN DERVELDE, Louis SELLIER.

UN FOYER NATIONAL JUIF

LA LIBERTÉ D'OPINION

DES FONCTIONNAIRES

par MM. F. BUISSON et E. GLAY

Le numéro : 1 fr. — Réduction pour 20 ex.

Si les CAHIERS vous intéressent, pourquoi n'intéresseraient-ils pas votre voisin qui les ignore ?
Faites-les-lui connaître.

Vient de paraître :

UNE RÉHABILITATION

Goldsky est innocent

PAR M^e PIERRE LCEWEL

Avocat à la Cour d'Appel de Paris

Prix : 1 fr.

EN VENTE AUX BUREAUX DE LA LIGUE

VOULEZ-VOUS AVOIR :

- 1° Les Cahiers hebdomadaires ?...
- Faites-nous chacun un nouvel abonné.
- 2° Un abonnement gratuit pour l'an prochain ?...
- Procurez-nous cinq nouveaux abonnements.

LA TROISIÈME ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Par M. Th. RUYSSSEN, membre du Comité Central

Au moment où s'ouvrit à Genève, le 4 septembre, la troisième assemblée plénière de la Société des Nations, rien ne permettait d'augurer que cette session du Parlement, ou plutôt du Conseil des Nations, dût l'emporter sur les deux précédentes en ampleur et en intérêt.

L'ordre du jour communiqué à la presse ne comportait vraiment qu'un minimum de thèmes susceptibles de retenir l'attention du grand public. Vérification des comptes, vote du budget de l'année prochaine, nomination des quatre membres non permanents du Conseil, trafic de l'opium, organisation du Service d'hygiène de la Société, traite des femmes et des enfants, question de l'*Esperanto* ; en vérité, aucun de ces sujets, si intéressants soient-ils en eux-mêmes, ne dépassait la portée des programmes habituels de ces congrès d'initiative privée qui se réunissent, chaque année, par centaines et pour lesquels ne se passionnent que quelques douzaines d'initiés.

La question de la réduction des armements touchait, sans doute, de plus près aux graves difficultés de l'heure présente, mais la médiocrité des résultats acquis au cours des deux assemblées précédentes n'ouvrait guère de perspective aux vastes espoirs et la candidature de la Hongrie elle-même, qu'on savait exposée à quelques difficultés, ne rehaussait que d'un attrait médiocre ce programme décidément terne et sans imprévu.

Cette impression d'insignifiance n'était pas peu accrue par le contraste des événements formidables qui, depuis une semaine, se déroulaient en Orient. La guerre venait de reprendre en Anatolie ; les armées ottomanes refoulaient en vitesse leurs adversaires grecs vers la mer Egée ; la paix même de l'Europe, était visiblement menacée et le fait que personne ne songeait à la Société des Nations pour conjurer la catastrophe soulignait cruellement l'impuissance politique de l'institution internationale issue des traités de paix. Pâle ébauche de parlement international que cette académie dissertant en pleine guerre sur la répression de la littérature obscène et sur la langue auxiliaire internationale !

Les premières séances de l'assemblée proprement dite ne réussirent pas d'abord à dissiper

cette impression découragée. Les premiers débats manquèrent d'éclat et, si l'on peut dire, de conviction. Selon l'usage déjà établi par les deux sessions précédentes, l'assemblée procéda à l'examen de l'œuvre accomplie par le Conseil et par le Secrétariat général durant l'année écoulée, et c'est peut-être parce que cet examen fut, en général, favorable qu'il suscita un médiocre intérêt. Le genre de l'éloge académique n'a jamais passionné les foules.

Et, sans doute, il était juste de rendre hommage au Conseil, qui en est, depuis trois ans d'existence, à sa vingtième session et qui a résolu de façon satisfaisante des problèmes aussi délicats que ceux des Iles d'Aland et de la Haute-Silésie ; on peut même le féliciter d'avoir très probablement empêché le sang de couler entre Polonais et Allemands, entre Polonais et Lituanais, entre Albanais, Serbes et Grecs. Il n'était que juste aussi de louer le Secrétariat pour le concours magnifique qu'il a apporté au rapatriement des prisonniers de guerre et à la sauvegarde de la santé de l'Europe. Mais les discours de distribution de prix ont toujours appartenu au genre ennuyeux, et une bonne interpellation eût mieux fait l'affaire du public déçu qui suivait distraitement les déclarations optimistes des premiers orateurs.

A vrai dire, quelques critiques se firent jour, mais la portée n'en pouvait être qu'assez courte. A l'assemblée de Genève, en effet, les « interpellations » sont dénuées de sanction puisque les membres du Conseil sont responsables chacun devant son Gouvernement respectif et non devant l'assemblée, dont eux-mêmes font d'ailleurs partie.

C'est cependant au cours de ces premières séances que, sous la pression même des événements, se posèrent tour à tour les grands problèmes qui, dans les Commissions, d'abord, ensuite en assemblée plénière, allaient susciter des débats d'un extraordinaire intérêt et d'une réelle efficacité.

Ce fut, d'abord, la question des minorités nationales. Elle n'était nullement inscrite au programme, mais le professeur Gilbert Murray, d'Oxford, qui, par une heureuse singularité, se trouve, ainsi que lord Robert Cecil, le délégué,

non de la Grande-Bretagne, mais de l'Afrique du Sud, l'évoqua dès la quatrième séance avec une telle netteté qu'on sentit bien vite que les Etats qui se trouvent engagés dans de graves difficultés avec leurs minorités ethniques n'arriveraient pas, malgré leur répugnance, à l'esquiver.

Comment, en effet, se désintéresser du sort des minorités, au moment où les dépêches d'Orient apportaient, heure par heure, à l'assemblée, l'écho des massacres et, en quelque sorte, le reflet des incendies suscités par les haines de races au passage des armées aussi bien vaincues que victorieuses? Et c'est bien principalement au sort des minorités d'Orient que pensait M. Gilbert Murray. Il importe que le prochain traité qui — si la guerre, hélas! ne se prolonge et ne s'élargit! — mettra fin au conflit gréco-turc, assure enfin la sécurité aux populations aussi bien musulmanes que chrétiennes de Thrace et d'Asie-Mineure.

Mais le savant professeur n'a pu manquer de rappeler qu'en Europe centrale aussi, s'il n'y a plus de minorités proprement « opprimées », il subsiste « un élément de mécontentement permanent » qui met en péril la paix même de l'Europe telle que l'ont renouvelée les traités de 1919; et, pour conclure, il proposa de confier à une des Commissions nommées par l'assemblée l'examen général du problème des minorités.

Il en fut ainsi décidé, le 9 septembre, et la VI^e Commission, saisie de la question, se mit aussitôt à la besogne.

Ce fut, en vérité, un beau et très émouvant débat qui dura plus d'une semaine. Je ne saurais ici le résumer et tâcherai simplement d'en dégager la physionomie.

**

Ce qu'on discutait, au fond, ce n'était rien de moins que le droit pour la Société des Nations de jeter un regard plus ou moins discret sur les relations de certains gouvernements avec leurs minorités, c'est-à-dire, en somme, sur la politique intérieure des Etats. A vrai dire, ce droit est inscrit en toutes lettres dans les traités de 1919, qui imposent aux Etats dits « successeurs », Pologne, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Roumanie, des obligations précises à l'égard de leurs minorités sous le contrôle de la Société des Nations; et ce droit, à vrai dire, personne n'a plus osé le contester.

Mais, du droit de principe à l'application, la marge reste largement ouverte à la bonne et surtout à la mauvaise volonté des Etats, jaloux de leur « souveraineté ». Ceux-ci se défendirent avec âpreté, et l'on vit bientôt se dessiner, dans la Commission, de véritables camps répartis selon les intérêts, beaucoup plus que selon les principes.

D'un côté, c'était d'abord le bloc solide de la Petite Entente: Pologne, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Roumanie, c'est-à-dire précisément des

Etats auxquels les traités ont imposé des clauses assurant la protection des minorités. Leurs représentants développèrent avec insistance le thème suivant: les traités de 1919 ont réduit les nouveaux Etats, tenus par des clauses spéciales de protéger les minorités, à un niveau d'infériorité juridique à l'égard des Etats plus anciens qui restent maîtres de gérer sans contrôle leurs affaires intérieures. De là, de la part de ces derniers, une répugnance bien naturelle à l'égard d'engagements qui portent une atteinte sensible à leur dignité souveraine. Dès lors, la protection des minorités ne deviendra vraiment efficace que le jour où les obligations qui la concernent seront devenues universelles.

Manceuvre habile, car nul ne s'attendait à voir les grands Etats accepter pour leur compte un contrôle même international sur leurs affaires intérieures.

**

Les Etats « successeurs », en réclamant le droit commun des nations, pouvaient donc espérer que les grands Etats n'insisteraient pas sur les obligations des premiers à l'égard de leurs minorités. Et, de fait, la France, l'Angleterre et, plus mollement, l'Italie soutinrent la résistance de la Petite Entente. On eut le regret d'entendre un discours sec, sans générosité, du délégué français, M. Hanotaux, développant cette thèse qu'il appartient aux majorités et aux minorités nationales de se débrouiller entre elles et proposant en exemple la France, où l'histoire (au prix de combien de querelles!) a peu à peu fait disparaître les antagonismes locaux.

Un autre groupe se trouva constitué par les Etats admis récemment dans la Société des Nations: Esthonie, Lettonie, Lituanie. Ces Etats n'ont pas eu à signer de traités de minorités, mais, au moment de leur admission dans la Société des Nations, ils se sont engagés à entrer en négociations avec le Conseil pour assurer le traitement équitable de leurs minorités, qui sont importantes. Ces négociations se poursuivent assez péniblement. Visiblement, les jeunes Etats issus du démembrement de la Russie prétendent, eux aussi, à réserver l'absolue liberté de leur action.

Bref, il semble — constatation désolante — que tout le monde ait oublié l'échec de la politique de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie à l'égard des minorités et que les jeunes Etats aspirent, comme les anciens, à nationaliser à tout prix les éléments allogènes que les traités leur ont dévolus.

En face de ces égoïsmes étatistes, se faisaient entendre, cependant, des voix généreuses, simplement soucieuses d'atténuer les frictions au sein des Etats composites. Le professeur G. Murray, lord Robert Cecil, le noble Nansen, MM. Motta (Suisse) et Tchéou-Wei (Chine), le prince Arfa-ed-Dowleh (Perse), firent entendre la voix de la conscience humaine en demandant

aux gouvernements d'être généreux pour leurs minorités, tout en conseillant aux minorités d'éviter les violences et de faire confiance à la Société des Nations.

Au total, le débat fut loin d'être inutile. Visiblement, les distances se rapprochèrent entre les extrêmes. Les défenseurs des minorités reconurent qu'on ne peut, sans raisons graves, exposer les gouvernements à des interventions étrangères, et les gouvernements convinrent qu'il est impossible de contester le caractère international des questions de minorité. Cependant, il faut bien convenir que l'avantage resta surtout aux gouvernements, car la 3^e résolution de M. Gilbert Murray, qui préconisait l'envoi, dans certains cas exceptionnels, de délégués de la Société des Nations pour enquêter sur place sur les plaintes des minorités, fut, en définitive, écartée, et l'on se borna à reconnaître, dans le rapport présenté à l'Assemblée, l'importance des suggestions du professeur Murray sur ce point. En revanche, deux des résolutions adoptées par la Commission insistent sur les « devoirs des minorités envers leurs Etats ».

Mais les minorités ne laissent pas aussi de remporter certains bénéfices d'une lutte qui fut chaude. Il a été décidé, en effet, d'augmenter le personnel du Secrétariat chargé de s'occuper des questions de minorités, ce qui implique, de la part de l'Assemblée, une volonté arrêtée de ne pas négliger les redoutables complications qui surgissent du choc des races et des cultures nationales. Une autre résolution, malgré la réserve toute diplomatique de ses termes, invite, en somme, les Etats qui ne sont pas liés par les traités à pratiquer à l'égard de leurs minorités « au moins le même degré de justice et de tolérance qui est exigé par les traités ». Pour n'être que platonique, la recommandation n'en est pas moins significative des exigences nouvelles de l'opinion publique.

Tandis que les revendications des minorités offraient à la VI^e Commission l'occasion de mesurer le degré d'incandescence des foyers de guerre civile qui couvent dans l'Europe centrale et orientale, la III^e se trouvait aux prises avec le facteur le plus périlleux de la politique internationale, la persistance des grands armements.

La réduction des armements, prévue par l'art. VIII du Pacte lui-même, a occupé la Société des Nations dès son origine. Mais il faut bien dire que jusqu'ici Commissions et Assemblées n'avaient guère fait que piétiner sur place, cherchant en vain une solution, et se bornant à recueillir sur les effectifs et les budgets de guerre actuels une documentation d'ailleurs précise et fort étendue. Cette année, le succès relatif de la Conférence de Washington, qui aboutit à une réduction sensible des grosses unités navales, et sans doute aussi, les embarras financiers inextricables des puissances militaires, grandes et petites, semblent

avoir aiguillonné le zèle des délégués et, dès les premières séances de la III^e Commission, on eut l'impression très nette que quelque chose était changé et qu'à tout prix, on voulait aboutir.

Que s'était-il passé dans les coulisses de l'Assemblée, dans ces causeries à table ou au fumoir, dans ces entrevues privées des délégués où l'on pense bien que se préparent et mûrissent les solutions? Probablement ceci. On savait que lord Balfour et M. Léon Bourgeois avaient eu de longs et importants entretiens, et c'est une heureuse chance pour la paix du monde que ces vétérans de la politique, assagis par l'expérience et revenus de bien des ambitions, arrivent à s'entendre autant que MM. Lloyd George et Poincaré s'opposent de toute la force de leur tempérament. C'est très probablement des échanges de vue de ces deux sages que sortit le compromis qui allait donner aux débats de la III^e Commission une ampleur et une portée imprévues. D'une part, l'Angleterre consentait à suspendre la réduction des armements à la conclusion d'un pacte garantissant contre toute surprise les Etats affaiblis par l'amointrissement de leur force défensive. D'autre part, la France consentait à rattacher la réduction des armements à celle des réparations et des dettes interalliées, bref, au problème général de la restauration économique de l'Europe.

Qu'on se rappelle encore avec quelle obstination revêche M. Poincaré avait interdit à ses représentants à Gênes de laisser évoquer la question des réparations à propos de la reconstruction économique de l'Europe, estimant que les Alliés avaient seuls qualité pour contraindre l'Allemagne à s'exécuter, et l'on mesurera l'importance du terrain conquis. Quand on apprit soudain que la Commission s'appêtait à sortir de l'ornière des discussions statistiques et à porter le problème sur son véritable terrain, qui est celui de la politique générale, et même de la morale, ce n'est pas trop de dire qu'une rumeur heureuse voltigea dans les couloirs du Palais de la Société des Nations.

La résolution à laquelle ont abouti la Commission et, après elle, l'Assemblée par un vote unanime, est trop longue pour être reproduite ici ; elle occuperait au moins deux pages des *Cahiers*. Dégageons simplement les trois résultats les plus importants qui méritent d'être retenus.

Tout d'abord, la Société des Nations estime qu'il ne saurait y avoir désarmement matériel à défaut d'un « désarmement moral », ni désarmement moral sans rétablissement de la « confiance mutuelle » ; ou, s'il y a en Europe une crise de confiance, c'est que des engagements souscrits par de grands Etats n'ont pas été tenus. La garantie promise à la France par l'Angleterre et les Etats-Unis n'a jamais été ratifiée, et les réparations promises par l'Allemagne n'ont reçu qu'un faible commencement d'exécution. Ainsi, la restauration des régions dévastées devient une con-

dition primordiale du désarmement. Or, les Etats intéressés cherchent en vain à obtenir les réparations par la menace de sanctions militaires ou économiques. Là où ils échouent, la Société des Nations ne pourrait-elle réussir ? Sans doute l'assemblée n'a pas été jusqu'à l'affirmer expressément ; mais elle a fait entendre avec une suffisante clarté que si les Etats intéressés en faisaient la demande au Conseil de la Société, les concours de celui-ci et des services techniques du Secrétaire ne leur feraient pas défaut.

L'assemblée, d'autre part, a reconnu qu'un grand nombre de Gouvernements ne pouvaient opérer la réduction de leurs armements à moins de recevoir des garanties formelles pour la sécurité de leur pays. Quelle forme pourrait revêtir cette garantie ? C'est à ce sujet que se sont révélées bien des incertitudes, voire des divergences. C'est ainsi que beaucoup de petits Etats ont manifesté une vive répugnance à souscrire à un pacte général qui pourrait les obliger, dans certains cas, à accroître leurs armements, bien loin de leur permettre de les réduire. Aussi a-t-on envisagé la conclusion de pactes divers, les uns généraux, les autres partiels. Idée intéressante, mais encore imprécise que l'Assemblée a renvoyée, pour étude plus approfondie, au Conseil et aux Commissions compétentes.

Enfin, l'Assemblée est tombée d'accord sur la nécessité d'étendre à tous les Etats le bénéfice de la Conférence de Washington et demandé formellement au Conseil de convoquer, aussitôt que possible, une Conférence internationale à laquelle seraient invités tous les Etats, même ceux qui ne font pas partie de la Société des Nations. Ainsi, la Société des Nations prendrait sous son patronage, en l'élargissant, la tâche inaugurée par la Conférence de Washington.

Ces résultats sembleront sans doute assez minces à plus d'un lecteur des *Cahiers* et la moindre diminution effective des budgets de guerre ferait mieux leur affaire. Sans doute, mais on ne peut demander à la Société des Nations de prendre des initiatives qui ne sont pas de son ressort. Elle n'est nullement, quoi qu'on ait dit parfois, et quelque regret qu'on puisse en avoir, un « super-Etat » et son Assemblée n'est guère plus qu'une Chambre consultative des Etats ; les « résolutions » de ce pseudo-Parlement sont le plus souvent de simples « recommandations » dont les Gouvernements ont beau jeu pour ne tenir que le compte qu'ils voudront.

Mais ce qui importe ici, c'est bien moins la lettre des textes votés que l'évolution dont l'élaboration de ces textes témoigne dans les dispositions des Gouvernements. La vraie, l'heureuse nouveauté, c'a été l'accord imprévu de la France et de l'Angleterre sur le pacte de garantie et sur la solidarité du désarmement et du problème économique ; c'a été aussi la tendance de plus en plus manifeste des Etats à déférer à la Société des

Nations les difficultés inextricables dans lesquelles s'empêtrèrent les Gouvernements trop préoccupés de politique intérieure pour savoir s'élever à une évaluation largement humaine des intérêts en litige.

La délégation française a joué dans cette discussion un rôle heureux et brillant qui a reconquis à notre pays bien des sympathies devenues hésitantes. M. Léon Bourgeois ayant réservé son action pour les négociations de la coulisse et M. Noblemaire ayant dû rentrer à Paris pour soigner une phlébite malencontreuse, M. Henry de Jouvenel se trouva le principal orateur de la délégation et ses interventions sur le désarmement se firent remarquer par une chaleur d'accent et une netteté qui dissipèrent bien des brouillards. Il attesta la volonté de la France de réduire ses armements, dès que sa sécurité lui serait assurée, avec une fermeté qui ne laissa rien à désirer et fit une excellente impression, car personne ne pouvait douter que le délégué de la France n'eût pris le mot d'ordre du Quai d'Orsay, et l'on n'attendait pas si bien du porte-parole de M. Poincaré.

Dans une assemblée appelée à toucher aux problèmes les plus divers, ce sont toujours les questions politiques qui retiennent le plus aisément l'attention. Je passerai très brièvement en revue celles que les discussions sur les minorités et sur le désarmement n'arrivèrent pas à éclipser.

Ce fut, d'abord, l'admission de la Hongrie, votée à l'unanimité, mais non sans débat en commission. Cette République vient de vivre des mois orageux, passant de la terreur bolcheviste aux tentatives de réaction monarchiste. On a demandé à la Hongrie de donner des promesses de stabilité politique et les déclarations de son premier délégué, le baron Bauffy, ont paru satisfaisantes. Ajoutons que, pour assurer une représentation plus équitable aux petits Etats, de plus en plus nombreux dans la Société des Nations, le nombre des membres non permanents du Conseil a été porté de 4 à 6. La Suède et l'Uruguay vont bénéficier les premiers de cet élargissement.

Une émouvante intervention du député socialiste belge, M. de Brouckère, a imposé le sort de la Géorgie à la sympathie de l'assemblée qui a invité le Conseil à suivre de près les événements et à offrir, s'il se peut, ses bons offices pour aider ce malheureux pays à revenir à une situation normale.

C'est encore un belge, un libéral cette fois, M. P. Hymans, qui a rappelé que le moment est plus que jamais opportun d'assurer le sort de l'Arménie et obtenu de l'assemblée un vote en faveur du « Foyer National Arménien ».

Le statut de la Galicie orientale est toujours en suspens ; l'assemblée a rappelé aux puissances alliées les promesses souscrites en faveur de ce pays

Enfin, le rétablissement de la paix dans le Proche-Orient a prêté matière à de fort intéressants débats. La question était délicate : des négociations sont ouvertes, dans lesquelles il est difficile à un tiers, fût-il la Société des Nations, de s'immiscer. Une fois de plus on a vu se dessiner la résistance des grands Etats contre toute emprise qui pourrait entamer leur souveraineté. France et Angleterre se sont fort bien entendues cette fois pour restreindre autant que possible le rôle éventuel de la Société des Nations. Une résolution a été votée, vague et quasi-contradictoire, par laquelle on recommande au Conseil de ne pas s'ingérer dans les négociations en cours, mais de prendre, cependant, toutes les initiatives utiles en faveur du rétablissement de la paix. Ainsi a été évité le silence pur et simple qui eût été par trop scandaleux. L'assemblée a discrètement rappelé que les bonnes volontés qui jugeraient utile de s'adresser à la Société des Nations pour aider à la pacification de l'Orient ne frapperaient pas en vain aux portes de Genève.

* *

Mais on est en droit de juger cet effort très insuffisant. L'art. XI du Pacte stipule expressément que « toute guerre ou menace de guerre, qu'elle affecte directement ou non l'un des membres de la Société, intéresse la Société tout entière » et que « celle-ci doit prendre les mesures propres à sauvegarder la paix des nations ». Or, en l'espèce, la Société des Nations n'a pris aucune mesure. Il suffirait, cependant, d'après le même article, qu'un membre quelconque de la Société invitât le Secrétaire général à convoquer le Conseil pour que ce haut fonctionnaire y fût obligé. Personne n'a demandé cette convocation du Conseil, qui se trouvait d'ailleurs en session, et le Conseil n'a pris non plus aucune initiative ; et c'est là sans doute la plus grave déception que la Société des Nations ait infligée à ceux qui voient en elle la gardienne attitrée de la paix mondiale.

* *

Le Conseil a fait de meilleure besogne en prenant en mains la question d'Autriche qui, à vrai dire, ne lui fut pas transmise par l'assemblée, mais par les puissances alliées.

A l'heure où ces lignes sont écrites, la décision du Conseil n'est pas encore connue dans son détail ; mais on savait déjà, à Genève, au milieu de septembre, que le Conseil avait assumé cette tâche difficile — la plus complexe qu'on lui ait soumise avec l'affaire de la Haute-Silésie — avec la volonté bien arrêtée de rétablir l'équilibre dans l'Europe Centrale et l'on connaît, dès à présent, les grandes lignes de la solution qui consiste à garantir à l'Autriche un important emprunt étranger en imposant à ses finances un contrôle rigoureux, qu'elle n'est plus en état d'exercer elle-même. L'Autriche, qui est prête à se jeter dans les bras de qui s'offrira pour la sauver, acceptera certainement ce contrôle un peu mortifiant, mais salutaire, et l'on a les meilleures raisons de

penser que l'Autriche, qui n'a pu se sauver elle-même, devra son salut à la Société des Nations.

J'ai tant insisté sur les aspects politiques de la session qui vient de se clore à Genève que je ne tenterai même pas d'énumérer les décisions prises par l'assemblée à l'égard de la traite des femmes et des enfants, du trafic de l'opium, de la littérature licencieuse, de la coopération intellectuelle, de la lutte contre les épidémies, etc... Tous ces modes d'activité de la Société des Nations sont cependant des plus intéressants et ses services techniques se sont affirmés, dans ces divers domaines, avec une perfection dont beaucoup d'administrations nationales auraient profité à s'inspirer. Ils suffiraient déjà à rendre la Société des Nations indispensable si d'aucuns s'avisèrent à contester son efficacité sur le terrain politique.

* *

Mais, sur ce terrain même, il est visible déjà que les adversaires faiblissent, et l'impression unanime qu'on pouvait recueillir dans les couloirs de l'assemblée et dans la presse était bien que la Société des Nations avait désormais gagné la partie devant l'opinion publique. Témoignage d'autant plus encourageant qu'en un sens, les faiblesses de la Société des Nations, les difficultés de son intervention dans les problèmes de pure politique, son impuissance à assurer l'exécution de ses décisions, apparaissent plus vivement que jamais en face de la tragédie du Proche-Orient.

On ne pouvait, en effet, manquer de constater que tous les échecs retentissants qui se multiplient autour d'elle finissent par tourner à son avantage : échec des réparations, échec de Gênes, échec de la conférence russo-alliée de La Haye, échec du Conseil suprême dans l'affaire de la Haute-Silésie, tous ces fâcheux avatars de la diplomatie traditionnelle rehauissent singulièrement l'œuvre sérieuse, prudente, mais persévérante et continue, qui se fait à Genève ou autour de Genève ; et il se trouve que la Conférence de Washington, qui fut un succès, loin de nuire à la Société des Nations, lui ouvre un champ d'activité nouveau.

* *

En définitive, bonne session, riche de promesses, la meilleure des trois qui viennent de se succéder en moins de deux années. Sans doute, les amateurs de belles manifestations oratoires ont pu être déçus par la correction un peu terne des assemblées plénières ; mais ceux qui ont suivi de près les travaux des Commissions ont été frappés de trouver inaltérée cette « atmosphère de Genève » dont lord Robert Cecil vantait, l'an dernier, la pureté, atmosphère un peu froide, mais saine, où l'on respire à l'aise. Et, de fait, aucun Parlement au monde ne donne l'exemple de tant d'activité ordonnée, ni d'un désir aussi manifeste d'apporter des satisfactions positives aux aspirations de la conscience humaine. Aucun surtout ne pratique également, à l'égard de l'opi-

nion publique, cette forme élémentaire du respect qui consiste à tout faire au grand jour.

Quel est, en effet, le Parlement dont les séances de commissions sont ouvertes à tout venant, où journalistes et curieux peuvent entrer sans le moindre contrôle à la porte, faire cercle de plein-pied autour de la table où siègent les Balfour, les Robert Cecil, les Léon Bourgeois, les Nansen, les Hymans, et suivre, heure par heure, l'évolution des débats où se jouent les plus grands intérêts de l'humanité ? Public exceptionnel lui aussi, d'ailleurs, passionné et discret à la fois, parfaitement silencieux, mais soutenant de ses applaudissements les orateurs qui savent trouver le chemin de son cœur.

Et, sans doute, cette absolue publicité des délibérations est une des conditions qui assurent l'admirable tenue des débats. Cette assistance essentiellement mobile, où passent des journalistes et des curieux des cinq parties du monde, constitue bien l'ambiance absolument internationale qui convient à une assemblée tout proche de représenter la totalité des nations civilisées et qui accueillera quelque jour, j'en ai l'intime conviction, les trois grandes nations encore absentes : Allemagne, Etats-Unis, Russie.

TH. RUYSSSEN,

*Membre du Comité Central,
Secrétaire général des Associations*

Deux questions, deux réponses !

M. Ferdinand Buisson a traité, dans notre précédent numéro, p. 497, des droits et des devoirs des fonctionnaires à l'égard du Gouvernement. Touchant le même sujet, notre président avait répondu, dans le Rappel du 6 avril, à ces deux questions :

1. — Admettez-vous le droit syndical pour les fonctionnaires des services publics : employés, agents ou sous-agents de l'Etat ?

2. — Approuvez-vous les poursuites dirigées contre certains de ces fonctionnaires pour le seul délit de syndicat ?

Voici les réponses de notre président :

1. — Qui, ce personnel a un droit évident à l'organisation syndicale.

Pourquoi ? D'abord parce que tout ce qui n'est pas défendu par la loi est permis. Interdire à une catégorie de citoyens ce que la loi garantit à tous les citoyens est une exception qui ne se présume pas : il faudrait qu'elle fût inscrite quelque part dans un texte législatif formel. Or est ce texte ?

Ce texte n'existe pas, parce qu'il ne peut pas exister : il instituerait une classe de citoyens qui ne seraient pas des citoyens comme les autres, qui auraient renoncé, pour gagner leur vie, à la plénitude de leurs droits naturels. Qu'un travailleur soit employé chez un patron ou dans une administration publique, il reste un homme libre, astreint par un contrat, librement consenti, à certaines obligations de travail pendant un temps donné et à certaines conditions matérielles et morales dont il a pris connaissance au préalable, et auxquelles il doit se conformer. La seule condition qu'aucun patron, même l'Etat, surtout l'Etat, ne saurait lui imposer, c'est de soumettre sa conduite, ses actes, ses opinions politiques, sociales, religieuses, à l'appréciation, à la censure, au veto du patron, en dehors de l'exercice de sa fonction. Tel est le principe même du régime démocratique.

Ce principe a été si bien reconnu par tous nos gouvernements depuis une trentaine d'années, que non seulement en mai 1894 M. Millerand renversait le ministère Casimir Périer, pour s'être refusé à l'appliquer, mais que depuis le vote de la loi du 1^{er} juillet 1901, le grand argument invoqué pour interdire le syndicat aux employés des administrations publiques a été invariablement celui-ci : la loi du 1^{er} juillet 1901 donne à ces employés les mêmes garanties et les mêmes moyens de défendre leurs droits que leur donnerait la forme syndicale.

Aujourd'hui ce raisonnement n'est plus possible. L'apparente assimilation a été formellement détruite. Déjà la Cour de Cassation, par un arrêt célèbre du 4 mars 1913, avait décidé qu'une association de fonctionnaires n'avait pas qualité pour prendre la défense des intérêts généraux de la corporation, attribution qui n'appartient qu'à l'Etat. Mais les derniers doutes ont été dissipés par la loi sur l'extension de la capacité civile des syndicats du 12 mars 1920.

Celle-ci, en effet, dans tous ses articles, notamment dans l'article 20, reconnaît aux syndicats des pouvoirs extrêmement étendus pour la « défense des intérêts collectifs de la fonction » et les affranchit de toutes les limitations prévues par la loi de 1901. Il n'y a donc plus moyen d'échapper à la question : ou les associations professionnelles d'employés de l'Etat ont les mêmes droits que toutes les autres associations professionnelles, ou elles forment une classe inférieure, mise à part et soumise à un régime d'exception.

C'est ce régime que depuis vingt-cinq ans on s'efforce de constituer sous le nom de « statut des fonctionnaires ». Mais, les diverses rédactions de ce prétendu statut ont misérablement avorté ; même la dernière, annoncée par l'article 9 de la loi du 12 mars 1920, n'a été soutenue par aucun gouvernement, même pas celui qui en avait pris l'initiative.

* * *

2. — Au lieu de donner suite à ce projet chimérique d'un statut des fonctionnaires en dehors du droit commun, le Gouvernement a imaginé de poursuivre les fonctionnaires « coupables » de s'être organisés en syndicat.

Que ces poursuites soient illégales, c'est l'évidence même puisqu'elles n'auraient d'autre base juridique qu'un arrêt de la Cour de Cassation (de 1885), antérieur à la décision de la Chambre de 1894, puisque cet arrêt, contesté plusieurs fois depuis lors devant le Parlement, n'a pas empêché le Parlement (à la Chambre, 21 février et 18 juillet 1919, au Sénat, 19 avril 1919) d'en voter précisément la négation expresse.

Mais il y a plus : le 11 mars 1920, le ministre du Travail n'a fait voter par les Chambres l'article 9 de la loi nouvelle sur les syndicats qu'en déclarant solennellement à deux reprises que jusqu'au vote de la future loi, qui instituerait un régime spécial pour les fonctionnaires, le Gouvernement respecterait et ferait respecter le *statu quo* en droit et en fait. C'est par une violation effrontée de cette promesse gouvernementale que les poursuites ont été intentées. Ce n'est pas seulement une illégalité, c'est une déloyauté manifeste.

L'AFFAIRE JUDAS NAHON

Par les Conseils Juridiques de la Ligue

Le 25 juin dernier, un jeune soldat mourait dans un hôpital du Maroc. Les circonstances qui avaient précédé, accompagné et suivi ce décès paraissaient à la fois si étranges et si odieuses au père du défunt qu'il demanda l'ouverture immédiate d'une enquête.

Cette enquête fut prescrite. Mais elle a été conduite avec un tel souci de couvrir d'avance les responsables et les coupables que l'émotion soulevée par cette affaire au Maroc, en Algérie et en France, loin de s'apaiser, va croissant chaque jour.

Les parents de la victime, de nombreux membres de la Ligue et plusieurs de nos Sections nous ont directement saisis de ces événements d'une particulière gravité. Nous avons cru devoir attirer sur eux sans délai l'attention du ministre de la Guerre, afin que prompt justice soit faite et que les criminels soient, pour l'honneur de l'armée même, châtiés comme ils le méritent.

Voici, brièvement exposés, les faits tragiques et déplorable dont la garnison d'Oudjda a été le théâtre.

A la fin du mois de juin, M. Jacob Nahon, employé depuis 15 ans dans la même maison de commerce et père d'une nombreuse famille, recevait à Sidi-bel-Abbès, où il est domicilié, un télégramme d'Oudjda (Maroc) lui annonçant que son fils, Judas Nahon, jeune soldat de la classe 1922, incorporé depuis une quarantaine de jours, était à l'hôpital dans un état des plus inquiétants.

A la fois alarmé et surpris, M. Jacob Nahon, dont le fils était de constitution robuste et avait joui jusque là d'une excellente santé, partit aussitôt pour Oudjda.

A son arrivée, il ne trouva qu'un cadavre au dépôt mortuaire de l'hôpital.

Judas Nahon, lui révéla-t-on alors, était mort à la suite d'une trépanation qu'une grave blessure à la tempe droite avait rendue nécessaire. C'est en vain, d'ailleurs, que le malheureux père s'efforça d'obtenir des médecins militaires quelques renseignements supplémentaires dont sa douleur était avide. Aucun d'eux ne put ou ne voulut lui dire comment avait été blessé son fils.

Une rapide enquête devait le lui apprendre.

Judas Nahon, versé dans la cavalerie, au 2^e régiment de chasseurs d'Afrique, était de forte corpulence et les classes à cheval présentaient pour lui de réelles difficultés. A tort ou à raison, ses chefs, ne tenant aucun compte de ses protestations de bonne volonté, semblent s'être systématiquement refusés à reconnaître une inaptitude physique dont l'existence se trouve établie par les moyens mêmes qu'ils employèrent pour la vaincre.

Le 21 juin, en effet, au champ de manœuvres, le capitaine Vidart fit solidement attacher le chasseur Judas Nahon sur un cheval et fit féroce cravacher l'animal qui partit au galop. Ce qui arrive généralement quand on use de ce procédé barbare, arriva : le cavalier inexpérimenté perdit toute assiette ; malgré les entraves dont il était chargé, il glissa sur le flanc de la bête affolée à laquelle il restait pourtant retenu par des cordes. Traîné ainsi sur le terrain d'exercice jusqu'au moment où le

cheval voulut bien s'arrêter, Judas Nahon dont la tête avait heurté le sol ou avait été heurtée par les sabots du cheval, portait à la tempe, quand on le releva, une profonde blessure saignante.

Un témoin oculaire affirme même que, dans cet état, l'infortuné chasseur fut gratifié d'une correction à la cravache que lui administra personnellement le capitaine Vidart aux cris de :

« Sale juif ! Race infecte ! Si tu crèves, ça fera un youpin de moins ! »

Quoiqu'il en soit, Judas Nahon ne fut, après cette singulière leçon d'équitation — au cours de laquelle il avait été victime, les uns ne manqueront pas de dire d'un accident, quand nous estimons qu'il faut prononcer d'une agression, d'un assassinat — Judas Nahon ne fut transporté ni à l'infirmierie régimentaire, ni à l'hôpital. Il fut jeté en cellule où, pendant quarante-huit heures, il demeura sans soin d'aucune sorte, sans nourriture ni boisson.

Le colonel du 2^e régiment de chasseurs d'Afrique n'ignorait pas le drame du champ de manœuvres. Inquiet, peut-être, de la tournure qu'allaient prendre les événements et soucieux sans doute, d'atténuer sa responsabilité de chef, il fit appeler alors deux notables du consistoire israélite d'Oudjda, MM. Obadia et Charles Ben Younés, et les pria d'intervenir auprès du cavalier Nahon « pour qu'il montre dorénavant une meilleure volonté dans les exercices à cheval ! »

S'étant rendus à la cellule où avait été enfermé Judas Nahon, MM. Obadia et Charles Ben Younés trouvèrent leur coreligionnaire étendu sur le sol. Atteint d'une hémiplegie gauche, il était incapable de se tenir debout.

Ne pouvant dissimuler leur indignation, MM. Obadia et Charles Ben Younés rapportèrent au colonel ce qu'ils avaient vu. Le malade fut transporté à l'hôpital et son cas y fut jugé si alarmant que les médecins trépanèrent d'urgence le blessé. Ceci se passait le 23 juin. Le 25 juin, Judas Nahon rendait le dernier soupir.

C'était la fin de son martyre, car, depuis son arrivée au corps, Judas Nahon était en butte à l'aversion de ses chefs.

Citons quelques faits qui suffiront à édifier nos lecteurs.

Un jour, pendant plus de 3 heures sans arrêt, ne l'avaient-on pas contraint à se livrer à des exercices équestres extrêmement pénibles pour un jeune soldat ? Quand on le descendit de cheval, le malheureux était en sang.

Le plus souvent, d'ailleurs, la manœuvre n'était pour l'infortuné Nahon qu'une occasion d'humiliations inouïes, quand la cruauté de ses supérieurs n'ajoutait pas aux blessures d'amour-propre les blessures physiques.

En présence du capitaine Vidart et du lieutenant Sauvot, le maréchal des logis Vernet ne ménageait, nous assure-t-on, ni les gifles, ni les coups de cravache au jeune soldat. Le moindre prétexte était bon pour déchaîner ces fureurs coupables : une peccadille, un mouvement mal exécuté.

Bien plus, non contents de se rendre complices de ces voies de faits par leur présence et par leur non intervention,

le capitaine Vidart et le lieutenant Sauvet n'auraient pas dédaigné, le cas échéant, de se transformer en bourreaux. Leurs cravaches sifflaient avec celle du sous-officier Vernet sur le dos du « sale juif » et le soir, à la chambrée, les camarades de Nahon comptaient les traces des coups dont son corps était zébré.

Résigné, Judas Nahon n'avait jamais osé se plaindre à ses parents. Il était mort, maintenant. Il ne se plaindrait plus.

* * *

Certes ! Mais M. Jacob Nahon, à qui l'on refusait obstinément de communiquer le rapport médical établi après l'autopsie de son fils, avait le droit de savoir pour quoi et de quoi était mort son enfant.

Il adressa donc la requête suivante au procureur commissaire du Gouvernement près le tribunal d'Oudjda :

Monsieur le Procureur,

Le soussigné Jacob Nahon, demeurant à Sidi-Bel-Abès, 14, rue Gambetta, a l'honneur de vous exposer :

Qu'il vient d'être appelé à Oudjda par un télégramme lui apprenant que son fils, Judas Nahon, jeune soldat au 2^e chasseurs d'Afrique, à Oudjda, était dans un état très grave.

Qu'effectivement, ledit Judas Nahon est décédé le 25 juin courant à l'hôpital militaire et qu'il résulte de l'enquête sommaire à laquelle l'exposant s'est livré auprès des camarades du défunt, que la mort serait due à de mauvais traitements.

Qu'il s'est rendu auprès de M. le Médecin-Chef de l'hôpital militaire pour connaître les résultats de l'autopsie à laquelle il a été pratiqué, mais qu'il n'a pu obtenir aucun renseignement.

Qu'il y a urgence, les obsèques devant avoir lieu ce jour à 18 h. 30.

Pour quoi il vous supplie, Monsieur le Procureur, de vouloir bien désigner le médecin qu'il vous plaira pour procéder à l'autopsie pour le rapport être déposé entre vos mains.

Fait à Oudjda, le 27 juin 1922.

Signé : JACOB NAHON.

La contre-autopsie fut ordonnée. Elle eut lieu avant l'inhumation et voici sans commentaires, dans sa brutalité sèche et toute scientifique, le rapport — combien éloquent, cependant ! — du médecin légiste désigné :

Extrait des minutes du greffe du tribunal de première instance d'Oudjda.

Rapport médico-légal relatif à l'autopsie du corps de M. Nahon (Judas) pratiquée le 27 juin 1922, à dix-huit heures :

Je soussigné, docteur Chemin (Jules-Edmond), Médecin-Directeur du Bureau d'Hygiène de la ville d'Oudjda, domicilié à Oudjda,

Requis par M. le Président du Tribunal de première instance d'Oudjda de procéder à l'autopsie du corps de M. Judas Nahon.

Après avoir prêté serment de bien et fidèlement remplir la mission qui m'est confiée, déclare m'être transporté le 27 juin 1922, à dix-huit heures, au cimetière israélite de la ville d'Oudjda, avoir procédé à l'autopsie du corps de M. Judas Nahon et avoir fait les constatations suivantes :

La mort remonte au 26 juin 1922, à dix-huit heures.

Le corps est dans un état de décomposition assez avancée.

Il présente des tâches livides, verdâtres et des infiltrations sanguines siégeant à la face postérieure du tronc et du bassin, et à la face postérieure des cuisses.

On constate des traces d'une autopsie pratiquée antérieurement.

La calotte crânienne a été sectionnée et une incision ovulaire, pratiquée dans la région thoraco-abdominale. Les côtes ont été sectionnées.

CRANE : La boîte crânienne présente au niveau de la partie moyenne de l'os pariétal droit des traces d'opération du trépan, la paroi crânienne est fracturée à la partie postérieure de la région trépanée sur une surface de trois centimètres carrés environ.

La suture de l'os occipital avec les deux pariétaux, est désengrenée, sans que l'on puisse certifier si cela provient de la contusion crânienne ou des pratiques de l'autopsie antérieure.

La boîte crânienne est vide, le cerveau, le cervelet et le bulbe en ayant été extraits.

Les méninges sont déchirées, incomplètes et légèrement congestionnées.

MEMBRES : Le bras droit présente à sa face antérieure, au niveau de sa partie moyenne ainsi qu'au niveau du pli du coude, des traces d'ecchymoses qui résultent de contusions plus ou moins violentes.

Celle qui siège au pli du coude a une superficie égale à la paume des mains.

Ces ecchymoses sont brunâtres.

Aux membres inférieurs on constate également des ecchymoses. Elles sont linéaires, à peu près horizontales. On en relève deux à la face antéro-externe de la cuisse droite, une à la face antérieure de la jambe droite, deux à la face antérieure de la cuisse gauche.

Leur longueur varie de dix à quinze centimètres.

Ces ecchymoses paraissent avoir été causées par des coups portés au moyen d'un corps long et flexible.

On ne relève pas de fracture des os, des membres, de la colonne vertébrale et du bassin.

Les testicules sont légèrement oedémateux et présentent une teinte violacée.

Les organes thoraciques et abdominaux ont été extraits au cours de l'autopsie pratiquée antérieurement et replacés sans ordre dans ces cavités.

Le foie est congestionné. Il présente une teinte violacée très accentuée à son lobe droit. On n'y relève pas de déchirures.

La rate est petite, molle, d'une teinte violette prononcée.

L'intestin grêle et le gros intestin sont rouges et congestionnés.

Rien de particulier aux autres organes.

CONCLUSIONS : Par suite de l'autopsie pratiquée antérieurement, l'absence du cerveau et l'extraction des différents organes des cavités thoracique et abdominale enlèvent toute possibilité de se prononcer d'une façon précise sur la nature et l'importance des lésions qui ont pu déterminer la mort.

Il est cependant probable qu'elle a été causée par une contusion (chute ou coup) sur la boîte crânienne ayant déterminé une fracture de l'os pariétal droit avec hémorragie intra-crânienne (le renseignement recueilli d'après lequel le blessé aurait présenté de la paralysie du côté gauche du corps donne de la vraisemblance à cette hypothèse).

Les ecchymoses constatées au niveau des membres (bras droit, deux cuisses, jambe droite) sont des traces de contusions qui paraissent avoir été causées par des coups portés au moyen d'un corps allongé et pas trop rigide.

Signé : CHEMIN.

Si de telles constatations, si de pareilles conclusions ont pu se trouver consignées dans un texte officiel qui se passe de gloses, il ne nous est pas possible de laisser dans l'ombre les documents qui prouvent, jusqu'à quel point, sans distinction de partis politiques ou de confessions, l'affaire Nahon passionne les esprits, tant en Afrique du Nord qu'en France.

C'est ainsi que le Conseil municipal de Sidi-bel-Abbès a voté l'ordre du jour ci-après à l'unanimité :

Le Conseil municipal de Sidi-bel-Abbès, réuni hors séance le 4 juillet 1922, apprend qu'un enfant de la ville, jeune recrue de la classe 22, le jeune Judas Nahon, du 2^e chasseurs d'Afrique est mort à Oudjda au bout de quarante jours de services, à la suite de mauvais traitements que lui auraient fait subir les chefs qui avaient mission de faire son éducation militaire ;

Demande qu'une enquête soit ordonnée par M. le Ministre de la Guerre et menée par des enquêteurs autres que les militaires en service sous les ordres du Maréchal-Résident général au Maroc et que justice soit faite dans cette douloureuse affaire.

De leur côté, les Israélites de Bône ont couvert de centaines de signatures la protestation que voici :

Les Israélites de Bône, après avoir pris connaissance du nouveau crime commis par le militarisme contre leur coreligionnaire, le jeune soldat Nahon, de la classe 22, protestent avec énergie contre ce crime et contre la campagne antisémite qui sévit en Algérie après la dernière guerre dite du Droit et de la Civilisation.

Les mères de famille crient justice :

Les femmes communistes de Boulogne-Billancourt réunies en assemblée générale, le mardi 18 juillet 1922, adressent leurs condoléances émuës aux parents du soldat Nahon lâchement assassiné à Oudjda et demandent des sanctions immédiates contre l'assassin Vidart. Elles font appel à la solidarité de toutes les mères de France pour protester avec énergie contre ce crime infâme.

M. Marcel Cachin, député de la Seine, a adressé au ministre de la Guerre une lettre dans laquelle on lit notamment :

L'opinion de Jaurès

Sur la question des responsabilités, que de fois a-t-on fait parler Jaurès et en des sens divers !

Soucieux de contribuer à une information vraie, nous donnons ici quelques extraits de son discours de Bruxelles du 29 juillet. C'est le dernier qu'il a prononcé ; le surlendemain, il était assassiné.

Ce qui me navre le plus, c'est l'inintelligence de la diplomatie. (Applaudissements.) Regardez les diplomates de l'Autriche-Hongrie. Ils viennent d'accomplir un chef-d'œuvre ; ils ont obscurci toutes les responsabilités autres que la leur. Quelles qu'aient été les folies des autres dirigeants, au Maroc, en Tripolitaine, aux Balkans, par la brutalité de sa note, avec son mélange de violence et de jésuitisme, la diplomatie d'Autriche-Hongrie semble avoir voulu passer au premier plan. (Applaudissements.)

Et l'Allemagne ? Si elle a connu la note austro-hongroise, elle est inexorable d'avoir permis une pareille démarche. Et si l'Allemagne officielle n'a pas connu la note autrichienne, quelle est cette sagesse gouvernementale ? (Rires.) Quoi ! vous avez un contrat qui vous lie et qui vous entraîne à la guerre, et vous ne savez pas ce qui va vous entraîner ! Je demande quel peuple a donné un exemple pareil d'anarchie. (Applaudissements.)

Le groupe communiste de la Chambre des députés se joint aux conseillers municipaux de Sidi-bel-Abbès pour réclamer l'enquête nécessaire.

J'ai l'honneur, en son nom, de vous demander de rendre publiques les conclusions des enquêteurs lorsque sera achevé leur rapport.

Enfin, la presse, qu'elle soit socialiste, extrémiste ou modérée, qu'elle soit l'organe officiel de groupements commerciaux et industriels, s'est émue.

Des enquêtes ont été prescrites. Nous n'ignorons pas que le colonel Loiseau, commandant le régiment auquel appartenait la victime de Vidart et de ses subordonnés, a interrogé ses officiers, sous-officiers et soldats. Mais il y a tout lieu de craindre que la vérité ait été travestie, que par des menaces on ait essayé d'atténuer la responsabilité des coupables et même de les disculper.

Les dépositions des soldats auraient été recueillies dans des conditions telles de dépendance, qu'elles ne pourraient présenter aucune garantie d'authenticité.

Le maréchal Lyautey, ayant désigné le général Devaullay, commandant de la cavalerie au Maroc, pour faire une enquête, celui-ci aurait interrogé, en présence du colonel Loiseau, les témoins que ce dernier avait précédemment questionnés. Il ne faudrait donc pas s'étonner que, pour ne pas s'exposer à des représailles, les chasseurs appelés à déposer devant leur chef de corps, se fussent montrés d'une prudence que le sort réservé à Judas Nahon suffirait à expliquer.

Il est à noter surtout, ainsi que l'établit le rapport du D^r Chémin, qu'un médecin militaire à l'hôpital d'Oudjda a fait disparaître le cerveau de Judas Nahon et, qu'en agissant ainsi, cet officier s'est rendu le complice de ceux qui sont directement ou indirectement responsables de la mort du jeune chasseur.

Il importe, maintenant, que toute la lumière soit officiellement et judiciairement faite sur les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi la mort de Nahon.

La justice, pas plus la justice militaire que l'autre, ne doit réserver ses rigueurs aux petits seulement ; nous demandons une enquête immédiate et des sanctions appropriées.

Si l'on pouvait lire dans le cœur des gouvernants, on ne pourrait y voir si vraiment ils sont contents de ce qu'ils ont fait. Ils voudraient être grands ; ils mènent les peuples au bord de l'abîme. Mais, au dernier moment, ils hésitent. Le cheval d'Attila effarouche encore, mais il trébuche. (Applaudissements.)

Cette hésitation des dirigeants, il faut que nous la mettions à profit pour organiser la paix.

Nous, socialistes français, notre devoir est simple ; nous n'avons pas à imposer à notre Gouvernement une politique de paix. Il la pratique. Moi qui n'ai jamais hésité à assumer sur ma tête la haine de nos chauvins, par ma volonté obstinée et qui ne faillira jamais (Acclamations.) de rapprochement franco-allemand, j'ai le droit de dire qu'à l'heure actuelle, le Gouvernement français veut la paix et travaille au maintien de la paix. (Ovation.)

Le Gouvernement français est le meilleur allié de la paix de cet admirable Gouvernement anglais qui a pris l'initiative de la conciliation. Et il donne à la Russie des conseils de prudence et de patience.

Quant à nous, c'est notre devoir d'insister pour qu'il parle avec force à la Russie, de façon qu'elle s'abstienne. Mais si, par malheur, la Russie n'en tenait pas compte, notre devoir est de dire : « Nous ne connaissons qu'un traité, le traité qui nous lie à la race humaine. (Ovation.) »

A PROPOS DE

LA FAILLITE ALLEMANDE

Par M. Charles GIDE, membre du Comité Central

Puisque la plupart des journaux français ont ouvert leurs colonnes au plaidoyer de l'ex-empereur, il est temps qu'ils donnent aussi la parole à d'autres publicistes d'Allemagne et on ne peut que remercier les *Cahiers* d'avoir invité un écrivain aussi libéral que M. Hermann Fernau à nous renseigner sur la situation de son pays (1) — de même d'ailleurs que d'autres revues allemandes, telles que *Zeitschrift für Politik*, ont déjà demandé à divers publicistes français d'exposer leurs opinions.

Nous souhaitons que la démonstration lumineuse de M. H. Fernau ouvre les yeux à ceux qui vont répétant sans cesse que, pour faire payer l'Allemagne, il suffirait de procéder à des mesures d'exécution *manu militari*. Il faut lui savoir gré de l'esprit de justice avec lequel, tout en constatant la faillite actuelle de l'Allemagne, il combat la thèse de ceux qui cherchent, dans la chute du mark, un moyen de frauder les créanciers de l'Allemagne et déclare que l'Allemagne veut payer et paiera si l'on vient à son aide. En ceci, il se montre plus large même que des économistes éminents et non allemands, tels que le professeur Cassel et M. Nitti, qui nous ont déclaré brutalement que l'Allemagne ne pourrait jamais payer ses dettes ; qu'il fallait renoncer définitivement à les lui réclamer et que l'Europe ne pourrait se reprendre à la vie économique que du jour où elle serait délivrée de ce cauchemar.

Néanmoins, les arguments présentés par M. Fernau ne nous semblent pas tous devoir être acceptés sans réserves et nous voudrions dire pourquoi. Il ne s'agit pas ici de faire de la polémique, tout au contraire, mais la collaboration entre intellectuels des deux pays ne pourra porter les fruits que nous souhaitons, de part et d'autre, qu'autant qu'elle sera éclairée par des discussions contradictoires.

I

M. Fernau dit que « le vice fondamental du Traité de Versailles consiste en ce qu'il n'a pas définitivement fixé la dette allemande » et, par là, donne cette impression « exaspérante » que le vainqueur se réservait la faculté de l'aggraver au fur et à mesure que l'Allemagne travaillerait à se reconstituer.

Cette accusation nous paraît tout à fait injustifiée. Nous ne sommes certes pas de ceux qui pensent que le Traité de Versailles est intangible et nous admettons volontiers, avec M. Fernau,

(1) Voir *Cahiers* 1922, p. 449 : *La faillite allemande*, par M. Hermann FERNAU.

que ceux qui l'ont rédigé « n'ont été ni bons psychologues, ni bons commerçants ». Pourtant, il contient du bon — ne fût-ce que la libération de quelque 60 millions d'hommes restitués dans la patrie de leur choix et le principe de la protection des minorités pour ceux qui ont été sacrifiés — et, comme tous les traités de guerre, il contient beaucoup de mauvais aussi. Alors que l'on publie tant de livres sur la guerre, je suis surpris qu'un livre n'ait pas déjà paru pour faire ce triage dans les 400 articles du Traité.

Mais, sur le point spécial visé par M. Fernau (art. 233), le reproche est immérité. Le chiffre de l'indemnité n'aurait pu être fixé que si cette indemnité avait été une pénalité, un tribut, infligé au vaincu, comme fut l'indemnité de 5 milliards imposée à la France par le Traité de Francfort. Mais précisément parce qu'on n'a pas voulu qu'elle eût ce caractère, mais seulement celui d'une réparation civile pour dommages causés, ou, plus exactement, celui d'un remboursement des dépenses à faire pour relever les ruines, il fallait donc bien attendre que tout fût remis en état pour clôturer les comptes et présenter la note définitive.

Si l'on a laissé le chiffre indéterminé, ce n'est pas en vue de spéculer sur le relèvement de l'Allemagne, mais afin d'assurer à la France le remboursement de ses avances, ni plus ni moins, et l'expérience a montré, en effet, que les dépenses ont dépassé de beaucoup les évaluations qu'on aurait pu faire au jour de la signature du Traité.

Au reste, depuis lors, ce chiffre a été fixé par la Conférence de Londres et M. Fernau a ainsi toute satisfaction. On ne comprend pas comment M. Fernau peut croire que c'est « ce vice fondamental » du traité (la non fixation de l'indemnité) qui a été la principale cause de la baisse du mark, puisque c'est précisément depuis cette date et surtout dans ces derniers mois, que la chute du mark est devenue vertigineuse !

II

M. Fernau déclare que le Gouvernement allemand n'a aucune responsabilité dans la chute du mark et que « l'opinion très répandue en France que la dépréciation monétaire est une manœuvre du Gouvernement... ne se discute même pas ».

Cette opinion est, en effet, très répandue non seulement en France, mais en Angleterre et nous ne croyons pas qu'il suffise, pour l'écartier, d'une affirmation aussi péremptoire que celle que nous venons de citer. Personnellement, nous sommes

tout disposés à croire que le Gouvernement allemand n'a pas poussé systématiquement à la dépréciation du mark ; nous le croyons, non seulement parce que nous croyons à son honnêteté, mais aussi parce que ce serait jouer un jeu trop dangereux pour l'Allemagne. Mais nous avons quelque peine à croire qu'il ait fait l'effort nécessaire pour l'éviter, alors que nous apprenons que l'émission des billets a dépassé 300 milliards de marks et augmente à raison de 1 à 2 milliards par jour.

M. Fernau répond que « un Etat ne peut arrêter sa presse à billets que si ses recettes couvrent ses dépenses ». Or, les budgets allemands sont monstrueusement déficitaires depuis l'armistice !

Mais les budgets de la France aussi sont monstrueusement déficitaires depuis l'armistice ! Le total de ce déficit, depuis quatre ans, représente quelque 200 milliards, et, pourtant, non seulement la France n'a pas augmenté l'émission des billets, mais elle l'avait ramenée de 39 milliards à 36 (le chiffre est malheureusement remonté à 37 milliards ces derniers jours) et ainsi, elle a pu maintenir le franc, sinon au pair, du moins à un niveau honorable et à peu près stabilisé.

Pourquoi l'Allemagne n'a-t-elle pu faire ce qu'a fait la France ? C'est lui faire honneur que de s'en étonner. On nous dit que l'Allemagne a beaucoup perdu, territoires, mines, flottes, colonies, et le ministre des Finances évaluait à 41 milliards de marks-or ce qu'elle avait payé sous ces diverses formes.

Mais, pardon ! Il ne faut pas confondre des cessions en nature, comme celles que nous venons d'énumérer, et des dépenses en monnaie : ce sont celles-ci seulement, non les premières, qui grèvent les budgets et créent les déficits. Les seules dépenses ou presque les seules qui aient été faites en or ou en valeur-or sont celles pour les frais d'occupation militaire des provinces rhénanes, 5 à 6 milliards, et j'accorde qu'elles sont stupides (quoique l'Allemagne nous en ait donné l'exemple). Mais elles sont loin d'égaliser celles que la France a dû faire pour la reconstitution des régions envahies — environ 90 milliards de francs (soit 130 milliards de marks-or) et autant restent à faire.

Nous continuerons donc à avoir cette opinion que, si le Gouvernement allemand avait eu recours, avec plus de vigueur, à l'impôt et aux emprunts intérieurs, s'il avait mis au service de ses créanciers la méthode qu'il a employée si efficacement au service de la défense nationale durant la guerre, mettant le pays en coupe réglée deux fois par an, si, au besoin, il avait eu recours à l'emprunt forcé, il aurait pu éviter ou réduire considérablement les déficits et enrayer la chute du mark.

Quant aux impôts, il n'est pas facile, nous le savons, d'évaluer exactement les charges des contribuables dans deux pays différents et avec des unités monétaires qui ont perdu toute équivalence. Néanmoins on ne fera jamais croire que les

100 milliards de marks environ du budget allemands représentent une charge équivalente aux 20 milliards de francs du budget français ou au 1 milliard de livres du budget anglais — surtout si l'on divise ces chiffres, comme il se doit, par celui de la population de chacun de ces pays.

III

En ce qui concerne le point central de l'article de M. Fernau, la faillite de l'Allemagne, il y aurait bien des distinctions à faire. Le mot de faillite, pris au sens juridique, indique simplement une impossibilité de payer mais qui peut n'avoir aucun intérêt au point de vue économique, je veux dire n'impliquer aucune ruine ni même un appauvrissement réel. Il arrive plus d'une fois qu'un industriel est déclaré en faillite, quoique ayant un actif supérieur à son passif, parce qu'il n'a pu trouver, au moment voulu, la somme en numéraire (or ou billets) nécessaire pour payer les traites tirées sur lui. La faillite n'a un intérêt économique que lorsqu'elle est la conséquence de la destruction d'un capital, de la ruine d'une entreprise. Toute la question est de savoir si la faillite de l'Allemagne est de la première ou de la seconde catégorie.

Or, nous croyons qu'elle est de la première catégorie identique à celle de l'industrie que je prenais tout à l'heure comme exemple. Par suite d'un détraquement de l'appareil monétaire, les moyens ordinaires de paiement font en ce moment défaut. Mais cet empêchement n'implique pas que l'actif de l'Allemagne se trouve diminué. Sans doute, un détraquement de l'instrument des échanges n'est pas un fait de peu d'importance : M. Fernau montre avec éloquence quelles perturbations, non pas seulement économiques, mais morales aussi, il entraîne : « il a tué l'épargne », parce que à quoi bon épargner une monnaie qui, demain peut-être, ne vaudra rien ; il a ruiné les rentiers ; il « liquéfie » les fruits du travail et par là, démoralise le travail lui-même. Nous ne contestons pas l'exactitude de ce triste tableau.

Mais, pourtant, on travaille en Allemagne et plus que jamais. On travaille à la campagne où M. Fernau reconnaît que les producteurs agricoles ont réalisé des « bénéfices énormes », qu'ils ont, presque partout, libéré leurs terres des hypothèques, et même qu'on serait étonné de la quantité d'or qu'on trouverait chez eux. On travaille dans les ports : le tonnage du port de Hambourg est redevenu presque ce qu'il était avant la guerre. On travaille dans les usines : « toutes cheminées fumantes, nos usines travaillent pour l'exportation ».

Alors, cette faillite n'est-elle pas simplement une faillite de papier et ne faut-il pas dire : « Dorénavant, les richesses de l'Allemagne ne consistent plus en or et titres de rentes, mais en usines, maisons, machines, gisements du sol et, plus particulièrement, dans les énergies vitales d'un peuple de travailleurs ». Cette conclusion est placée, il est vrai, par M. Fernau dans la bouche

de Stinnes, mais il ne semble pas la nier et elle nous paraît être l'expression de la vérité.

La faillite de l'Allemagne ne nous paraît donc nullement semblable à celle de la Russie ou de l'Autriche, chez lesquels l'effondrement de l'instrument monétaire n'est que la manifestation de la ruine de l'industrie nationale, causée, en Russie, par la révolution communiste, en Autriche, par l'amputation des quatre membres et du tronc ne laissant qu'une tête de décapité. Rien de semblable en Allemagne : la dépréciation de son mark n'est qu'un accident, une panne, qui laisse presque intacte ses capacités productives.

**

M. Fernau croit pouvoir affirmer que le revenu national, évalué à 30 milliards de marks-or avant la guerre (et même, croyons-nous, à 40 milliards), est tombé à 15 milliards : il serait donc diminué de moitié, par suite de la dépossession de ses mines, colonies, flotte, etc. Cette évaluation n'est-elle pas bien exagérée dans le sens pessimiste ?

M. H. Fernau accusait tout à l'heure l'Entente d'avoir laissé indéterminé le montant de l'indemnité à seule fin d'exploiter le relèvement ultérieur de l'Allemagne. Mais ne pourrait-on pas, inversement, suspecter l'Allemagne, quand elle insiste pour une fixation actuelle de l'indemnité, de vouloir profiter de son insolvabilité actuelle pour obtenir le concordat le plus avantageux et le minimum de paiement, et se réserver tout le bénéfice du relèvement ultérieur sur lequel elle compte ? Tout commerçant honnête, quand, après avoir obtenu un concordat, il revient à meilleure fortune, se fait un point d'honneur de désintéresser ses créanciers. Nous aimerions à penser que l'Allemagne fera de même. Qu'on lui accorde pour le présent tous les délais qu'elle voudra, mais qu'elle nous accorde, elle, la chance de son relèvement.

Comment l'Allemagne sortira-t-elle de cette crise ? Je ne sais : peut-être par cette banqueroute mitigée qu'on appelle la dévalorisation, mais de façon ou d'autre, elle en sortira — et j'ose dire qu'il n'y a pas un Allemand qui n'en ait, *in petto*, la certitude. D'ailleurs, l'histoire ne connaît aucun peuple — ni la France des assignats ni les Républiques de l'Amérique du Sud — qui ait péri par l'inflation : un jour ou l'autre, ces chiffons de papier se volatilisent et la vie reprend. Le proverbe « plaie d'argent n'est pas mortelle » est bien plus vrai encore pour les nations que pour les individus.

IV

Une dernière remarque qui porte, non sur ce que M. Fernau dit, mais sur ce qu'il ne dit pas.

Il dit, et à le droit de dire, que « la faillite allemande aurait de terribles conséquences (parmi lesquelles la haine des peuples sera une des plus néfastes) et rendra impossible pour longtemps l'assainissement et la pacification de l'Europe », mais il ne se demande pas si la faillite de la France n'aurait pas exactement les mêmes consé-

quences. Et il permettra, par conséquent, à un Français de poser cette question.

Dire qu'il est impossible à l'Allemagne de payer les frais de réparations parce qu'il y en a trop, c'est évidemment dire qu'ils resteront à la charge de la France et, par conséquent, que ce qui est impossible pour l'Allemagne est possible pour la France. C'est trop flatter pour nous. Les Français sont bien résignés aujourd'hui à en supporter une grosse part — et d'ailleurs, même si l'Allemagne payait intégralement les 132 milliards fixés en dernier lieu, ils y seraient encore de leur poche pour un bon nombre de milliards, mais ils demandent que l'Allemagne paie. C'est bien le moins !

Ce qui fait le tragique de la situation c'est qu'il semble bien qu'elle ne laisse que le choix entre la faillite du débiteur ou celle du créancier. Si l'Allemagne bénéficie de son insolvabilité, pour le présent et pour l'avenir, la France aura à sa charge 400 milliards de dettes et un budget de 35 milliards au moins, sur lesquels 25 milliards représentant l'intérêt de cette dette — et il ne faut pas oublier que, le jour où le fane reviendrait au pair, ces chiffres-là ne changeraient pas et resteraient 400 milliards et 25 milliards de francs or — alors que le revenu national, présentement gonflé par l'inflation, reviendrait au prix d'avant la guerre : une trentaine de milliards ! Pense-t-on que la France pourrait payer, rien qu'en intérêt, plus que son revenu ?

**

Assurément, M. Fernau ne veut pas plus de la faillite de la France que de celle de l'Allemagne. C'est pourquoi il propose, comme solution, un emprunt international qui permettrait de sauver l'une et l'autre à la fois ; mais pour faciliter cet emprunt et permettre le relèvement du crédit de l'Allemagne, il demande l'abolition de toutes les servitudes, économiques ou militaires, dont le Traité de Versailles a accablé l'Allemagne.

Nous croyons, en effet, que la France aurait tout intérêt à accepter cette double solution, la première se trouvant presque nécessairement conditionnée par la seconde. Malheureusement l'Europe ni l'Amérique ne semblent pas très disposées à jouer ce rôle de sauveteurs. D'autre part, M. Fernau n'explique pas comment il comprend cet emprunt international au profit de l'Allemagne. L'Allemagne en reverserait-elle le montant à la France ? En ce cas, on ne voit pas bien comment cet emprunt pourrait servir à relever son mark et à restaurer ses finances. Le garderait-elle, au contraire, pour elle ? En ce cas, la France, voyant ses ex-Alliés prêter à l'Allemagne l'argent dont elle a si grand besoin elle aussi, et peut-être bien, en même temps, la mettre en demeure de payer ce qu'elle doit, en éprouverait un vif ressentiment et ne serait certainement pas disposée à renoncer à son occupation militaire.

Je crains qu'il ne faille guère compter sur la coopération des tiers pour résoudre le conflit finan-

cier entre la France et l'Allemagne. Le moment favorable, après l'armistice, alors que l'enthousiasme de la victoire, qu'on prenait pour de la fraternité, faisait battre tous les cœurs, est passé, et la Société des Nations qui eût semblé désignée pour une telle tâche, est impuissante.

Si les Alliés se décident à intervenir, ce sera plutôt sous la forme d'une liquidation générale des dettes, la France recevant quittance des siennes sous la condition qu'elle fera remise à l'Allemagne d'une fraction au moins égale et peut-être même de la totalité!

J'aurai plus de confiance dans l'efficacité d'une entente entre la France et l'Allemagne, et il faudra bien en arriver là, bon gré, mal gré, si, comme

il est probable, la France et l'Allemagne sont laissées en tête à tête. Les moyens les plus pratiques de réaliser cette entente sembleront être : Premièrement les réparations en nature, qui viennent d'être amorcées par l'entente de Lubersack-Stinnes — mais après trois ans de retard et combien de milliards perdus! — Secondement, une participation en capital aux entreprises industrielles et commerciales allemandes — solution pacifiante et morale parce que la France se trouverait non moins intéressée que l'Allemagne elle-même au relèvement du mark.

CHARLES GIDE,

Professeur au Collège de France,
Membre du Comité Central.

PAROLES RÉPUBLICAINES

Nos lecteurs nous sauront gré de publier un important extrait du discours prononcé à Bordeaux, le 15 octobre 1922, par notre collègue, M. PAINLEVÉ. Nous publions ce discours, parce qu'il ne s'adresse pas — nous a-t-il semblé — au nom d'un parti à des hommes de parti : il exprime, avec l'accent de la Ligue, la doctrine même que la Ligue, depuis plus de 4 ans, n'a cessé de proclamer :

Que veut la France, la vraie, celle qui travaille et qui pense, non la petite minorité tapageuse de nos nationalistes professionnels, qui ne représente rien qu'elle-même? La France veut la sécurité, la stabilité, les indispensables réparations.

Mais cette sécurité, cette stabilité, la France ne les veut pas pour elle seule; elle les veut pour toutes les nations. Elle les conçoit basées sur la justice et non sur la violence. Sa générosité s'accorde avec son bon sens pour assurer qu'il ne saurait y avoir de paix réelle que dans une Europe où tous les peuples peuvent se développer librement, conformément à leur génie.

Parce que nous avons le souci profond de la paix du monde et du maintien de nos alliances, nos adversaires nous accusent obstinément de sacrifier d'un cœur léger à nos chimères la réparation de nos ruines. Ah! puisqu'ils parlent de chimères, fut-il jamais plus dangereuse et moins excusable chimère que celle de ces hommes qui s'en allaient répétant à travers le pays : *Le boche paiera tout jusqu'au dernier centime*; qui répartissaient sur un demi-siècle un tribut de centaines de milliards de marks-or, imposé à un peuple industriel de 70 millions d'âmes; et qui, comme moyen d'exécution, imaginaient cette conception falote d'une Commission des réparations, dont la tâche d'in vraisemblable et paradoxale serait de réaliser l'accord entre les alliés, quand d'interminables discussions entre les gouvernements auraient démontré cet accord irréalisable. Il est facile d'aligner sur le papier des millions de marks-or, en légant à ses successeurs la mission, mais non les moyens de les recouvrer. Il est facile de distribuer sans compter ces milliards entre des firmes puissantes et des banques avides et bien appuyées, sous prétexte que, plus tard, c'est l'ennemi qui fera les frais.

De temps à autre éclate un scandale révélateur, sur lequel le voile retombe aussitôt en vertu de mystérieuses influences. Car, après les profiteurs de la

guerre, nous avons les profiteurs des ruines. Mais, comme tout le monde sait aujourd'hui que les paiements de l'Allemagne seront bien inférieurs à nos dommages, les victimes de ces gaspillages criminels, ce sont les vrais et modestes sinistrés qui, eux, attendent encore leur tour; c'est le pays lui-même, puisqu'en fin de compte, il en supportera les charges. Et, par une conséquence qui ajoute un préjudice moral, c'est notre bon renom qui se trouve malheureusement atteint. Car la propagande allemande trouve là des arguments empoisonnés, appuyés de chiffres et de faits, qui circulent à travers l'Amérique, l'Angleterre, les pays neutres et alliés. Notre pays apparaît ainsi comme un créancier insatiable et de mauvaise foi, qui veut grossir démesurément sa créance, alors qu'il est ruiné et non payé. Vraiment, c'est trop!

**

A cette politique démagogique et verbale, si grosse de déceptions et de périls, celle qu'opposaient les républicains était une politique, non pas de renoncement, mais de réalisation et de possibilités : reconstruire avec toute la célérité possible nos régions dévastées, en employant les matériaux et la main-d'œuvre d'outre-Rhin — car celui qui a détruit doit reconstruire, s'il ne peut payer — prélever une part des actions des grandes entreprises allemandes; fixer une fois pour toutes le montant de notre créance, en vue d'un grand emprunt international et la fonder ainsi dans le jeu naturel des échanges économiques; bref, transformer en une collaboration automatique un serfage qui ne pouvait aboutir à la longue qu'à un refus ou à la guerre. Telles étaient les grandes lignes de cette politique.

Quelles oppositions, quelles fureurs soulevaient de pareils projets, vous ne l'avez pas oublié : « Eh! quoi, s'écriaient les uns, vous voulez subventionner l'industrie allemande avec l'argent de nos réparations! ». Comme si le choix eût été entre les actions de la Badische et les marks-or, alors qu'il était, en fait, entre les actions de la Badische et rien. « Laissez plutôt à nos régions la majesté de leurs ruines, s'écriaient les autres. » Nobles paroles, d'autant plus éloquentes que ceux qui les prononçaient étaient, en général, à l'abri de la pluie et du gel, et qu'elles cachaient peut-être chez certains des arrière-pensées moins nobles. Car il était d'une logique singulière de proclamer comme une humiliation pour les sinistrés, le fait de voir leurs envahisseurs d'hier contraints de reconstruire ce qu'ils avaient détruit; et le sophisme était plus franc qui proclamait que ce serait, pour l'industrie française, la

ruine et le chômage, si le champ d'activité des régions dévastées ne lui était pas intégralement réservé. Sophisme singulièrement dangereux, sophisme de paresse, car c'est une cause de nos difficultés économiques actuelles, et c'en sera une plus grave dans l'avenir d'avoir laissé notre industrie s'embouteiller tout entière dans le cul-de-sac des réparations, pour y trouver sans effort des bénéfices immédiats considérables, tandis qu'elle abandonne aux industries concurrentes les débouchés extérieurs qu'elle ne reconquerra plus.

Il y a trois ans, ceux qui professaient une telle doctrine étaient couramment traités de défaitistes de la paix, sinon d'agents de l'étranger. Et ce n'est pas là une des moindres responsabilités du Bloc National : il est grave de se tromper si lourdement, quand c'est l'avenir du pays qui est en jeu ; mais ce qui est grave encore, c'est de fermer la bouche par l'injure, la calomnie ou la terreur à ceux qui voient la vérité et s'efforcent de l'indiquer au pays. Aujourd'hui, la force des choses l'emporte sur les erreurs et l'obstination des hommes. Il y a deux jours, dans un discours vigoureux et substantiel, un membre du Gouvernement, M. Reibel, proclamait la nécessité de recourir à la collaboration allemande. J'ai retrouvé, ramassés sous une forme saisissante, les arguments que nous opposions au sophisme que je rappelais plus haut. « Eh quoi ! s'écriait-il, si les Allemands n'avaient pas dévasté le nord et l'est de la France, ce serait donc la ruine de l'industrie française ? »

J'applaudis aux paroles comme aux projets de l'honorable ministre des Régions libérées. C'est la voie qu'il faut suivre ; mais il ne faut pas se dissimuler

qu'elle sera plus ingrate et plus pénible que si on s'y fût engagé il y a trois ans.

Après la guerre, il n'y avait de haine contre la France que chez les dirigeants allemands ; aucune dans le peuple. La C. G. T. allemande offrait de reconstruire les régions dévastées en collaboration avec la C. G. T. français. On pouvait mettre cette bonne volonté à l'épreuve, organiser une collaboration puissante et active à laquelle aurait participé la haute industrie d'outre-Rhin sans être du côté allemand la dominatrice toute-puissante.

Aujourd'hui, par notre faute, parce que nous avons eu peur des hardiesses de la démocratie germanique, l'Etat allemand n'est plus qu'un fantôme qui ne dispose plus d'aucune force sur laquelle il puisse s'appuyer. Nous avons sauvé la face du militarisme allemand. L'armée, la police, la magistrature, l'Université sont livrées aux influences réactionnaires. La grande industrie forme, au sein du Reich, une féodalité dominatrice sans aucun contre-poids, comme jadis les barons et les princes au cœur du Saint-Empire, dont le maître n'était plus affublé que d'un titre creux. Elle a tous les pouvoirs sans aucune responsabilité. Elle accroît ses capitaux énormes en faisant travailler ses ouvriers pour des salaires qui, en or, sont presque trois fois moindres que les salaires des ouvriers américains ou anglais, et elle accuse les exigences de la France ! Il y a là un péril grandissant auquel ni les accords de Wiesbaden, ni les accords Stinnes-Lubersac ne suffiront à porter remède, si une puissante impulsion démocratique ne vient pas de la France.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Situation Mensuelle

Situation générale

Le nombre des Sections était au 31 juillet 1922, de 1.031. Il est, au 30 septembre 1922, de 1.038. Soit une augmentation de sept.

Sections installées

- 4 septembre 1922. — Falaise (Calvados), président : M. GAMBIER.
- 5 septembre 1922. — Noais-Saint-Georges (Côte-d'Or), président : M. VÉDRÈNE.
- 18 septembre 1922. — Arcis-sur-Aube (Aube), président : M. DROUOT.
- 21 septembre 1922. — Villefagnan (Charente), président : M. FEUILLET.
- 21 septembre 1922. — Saint-Marcellin (Isère), président : M. BEAU.
- 23 septembre 1922. — Villecroze (Var), président : M. ROÏRE.
- 28 septembre 1922. — Prats-de-Mollo (Pyrenées-Orientales), président : M. SARREMIER.

Délégations remplies

- 7 septembre 1922. — Juvisy (Seine-et-Oise) : M. André GRISONI.
- 8 septembre 1922. — Rodez (Aveyron) : M. BAYLET.
- 9 septembre 1922. — Paris, obscènes de Marcel Sembat : MM. Ferdinand BUISSON, MARTINET, Pierre RENAUDEL.
- 10 septembre 1922. — Evian (Haute-Savoie) : M. BERQUIER.
- 16 septembre 1922. — La Rochelle (Charente-Inférieure) : Centenaire des 4 Sergents : M. Ferdinand BUISSON.
- 19 septembre. — Obsèques de M. Gabriel Séailles : MM. Victor BASCH, Henri GUERRUT.
- 23 septembre. — Nîmes (Gard) : M. BAYLET.
- 24 septembre. — La Seyne (Var) : M. BAYLET.
- 29 septembre. — Gien (Loiret) : M. KLEMCZYNSKI.

UN COMMUNIQUE

Une injustice réparée

M. Myon, garde-pêche mécanicien à bord du *Rascasse*, avait été licencié de son emploi pour raison de santé, le 24 juin 1921.

Or, M. Myon, qui compte 22 ans de service, a toujours rempli très régulièrement ses fonctions et, postérieurement à la décision prise, il fut chargé de missions assez pénibles. Il n'a jamais sollicité de congés de maladie.

A la suite des démarches répétées de la Ligue des Droits de l'Homme, le garde-pêche mécanicien Myon vient d'être réintégré dans les cadres du personnel de la surveillance des pêches maritimes.

(26 septembre 1922.)

A NOS SECTIONS

Section ayant soldé au 30 juin

La Section de Mostaganem, mentionnée dans notre dernier numéro (page 484) comme ayant soldé son compte au 30 septembre, avait soldé ce compte au 30 juin.

Nous prions notre Section de Mostaganem d'excuser cette erreur tout à fait involontaire et d'agréer en même temps nos félicitations.

NOS INTERVENTIONS

Pour les Instituteurs malades

A Monsieur le Ministre des Finances

Le Groupe fraternel des membres de l'enseignement de la Seine nous prie d'appeler très sérieusement votre attention sur le retard que vous avez mis à saisir le Parlement d'un cahier de crédits pour l'application de l'article 71 de la loi du 30 avril 1921.

Cent instituteurs et institutrices, dont huit pour le département de la Seine, n'ont pas reçu l'allocation prévue par ce texte parce que le Parlement n'a pas voté le crédit nécessaire. Le ministère de l'Instruction publique vous a adressé il y a quelque temps un pressant appel.

Nous vous adressons à notre tour un pressant appel : vous vous devez, Monsieur le Ministre, de hâter ce vote par respect pour la loi et par pitié pour tous les pauvres malades !

(17 juillet 1922.)

L'impôt et les parlementaires

A Monsieur le Ministre des Finances

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur l'illegalité de la circulaire du 25 février 1921, émanant de la direction des contributions directes du département de la Seine et portant le numéro 224, conformément aux instructions du directeur général des contributions.

Aux termes de cette circulaire l'indemnité supplémentaire allouée aux députés par la loi du 27 mars 1920 pour frais de double résidence, de correspondance et autres, inhérents à l'exercice du mandat législatif, ne doit pas être retenue pour l'établissement de l'impôt cédulaire sur les traitements et de l'impôt général sur les revenus, parce qu'elle constituerait un remboursement de dépenses.

D'après les principes relatifs à l'impôt sur le revenu, l'impôt est dû sur le montant net réel des traitements, indemnités, émoluments et salaires ainsi que sur tous les avantages en argent ou en nature accordés aux intéressés en sus des traitements, indemnités, émoluments, salaires proprement dits. Lorsqu'il y a lieu à une déduction, ce sont les sommes réellement dépensées pour l'exercice de la fonction qui doivent être déduites.

Dans ces conditions, il nous paraît contraire à la loi et il y a un grand inconvénient au point de vue moral à placer les députés et sénateurs dans une situation privilégiée en ce qui concerne le paiement des impôts et à franchir une certaine partie de leurs revenus de toute taxation.

Si les indemnités qui leur sont allouées sont insuffisantes, une loi nouvelle, publiquement votée, doit les relever, mais il n'est pas possible que ce relèvement ait lieu d'une façon détournée et que les règles qui s'appliquent à tous les citoyens ne s'appliquent pas à eux.

(24 septembre 1922.)

A propos des 8 heures

A Monsieur le Président du Conseil

Ce n'est pas une politique particulière qui inspire à chaque ministre son attitude dans les conflits administratifs et sociaux : elle a été évidemment délibérée en Conseil ; aussi ne vous étonnez pas, Monsieur le Président, que ce soit à vous que nous nous adressions, au nom de nos principes, pour apporter notre parole de droit et nos suggestions d'apaisement chaque fois qu'un conflit s'élève. Aujourd'hui nous intervenons dans le conflit des marins et des cheminots.

Certes, il y a une difficulté juridique à l'origine de ce conflit, mais ce n'est cependant pas au droit écrit seul qu'il appartient de le régler ; nous pensons que M. le Ministre des Travaux publics et M. le sous-

secrétaire d'Etat à la Marine marchande ont commis une erreur en croyant que cette immense question des huit heures pouvait être résolue par un règlement ordinaire, c'est-à-dire, par des moyens administratifs. L'événement leur a cruellement donné tort.

Un problème de cette envergure ne sera résolu, ne pourra être résolu que par une transaction faite par tous les intéressés, sous la présidence d'un délégué de la puissance publique, équitable départitrice. Ce n'est que dans la mesure où ces intérêts acceptent cette transaction, c'est-à-dire la trouveront équitable, que le règlement qui la mettra en forme juridique sera obéi et constituera un facteur d'ordre et d'harmonie.

Nos conseils juridiques ont rédigé une note que nous vous demandons de lire attentivement ; elle contient les suggestions qui nous paraissent de nature à fournir les éléments du juste apaisement qui est dans vos vœux, nous n'en doutons pas.

(14 octobre 1922.)

Voici le texte de la note juridique que nous avons adressée en même temps au président du Conseil :

La loi du 23 avril 1919 a fixé à une moyenne de huit heures, en principe, le temps de travail.

Il ne s'agit là que d'un principe. En effet, elle prévoit une durée plus longue de travail par jour, en vue de la suppression de tout travail le samedi ; elle prévoit également toute autre « limitation équivalente établie sur une période de temps autre que la semaine ».

La loi, enfin, prévoit des dérogations temporaires ou permanentes à ce régime, donc des journées ayant légalement plus de huit heures, tous les jours.

Sont prévues des *dérogations permanentes*, art. 8, § 4, « pour certaines catégories d'agents dont le travail est essentiellement intermittent ».

C'est sur ce texte que s'appuie le ministre des Travaux publics pour augmenter d'une façon permanente la journée de travail de tous les agents dont il qualifie le travail d'*intermittent*.

Quant à ceux dont le « travail effectif » dure pendant toute la durée de leur service, le décret déclare, en son art. 3, que « la durée de leur service ne peut dépasser les limites totales prévues à l'art. 2, soit au maximum, 2.512 heures pour les années bissextiles ».

Pendant la discussion de la loi, il a été prévu des dérogations permanentes notamment pour les gardes-barrières et les agents des chemins de fer sur les lignes peu fréquentées.

Le décret du ministre des Travaux publics a étendu singulièrement cette liste qui ne comprend que ces deux exemples, en y ajoutant les magasiniers, plantons, garçons de bureau, contrôleurs, etc.

D'autre part, le décret fixe à douze heures la durée de service de ces agents dont le travail a un caractère intermittent : il fixe même à 15 heures consécutives le maximum de l'« amplitude » de la durée de présence de certains de ces agents.

Le temps de présence n'est retenu que lorsqu'il y a « travail effectif ».

Ces augmentations de durée du temps de service ne peuvent être considérées comme légales, dans le décret Le Trocquer, que si l'on considère que ces agents accomplissent un travail véritablement intermittent ; ce n'est pas au juriste, mais au technicien des syndicats à en décider, pour chaque groupe d'agents.

Mais si certaines de ces dérogations sont légales, elles n'en appellent pas moins des réserves expresses de la part du juriste lui-même. Car il n'est pas douteux que le législateur a entendu établir une journée normale de huit heures : à tout le moins, une semaine normale de 48 heures. Or, il n'est pas douteux que les dérogations sont devenues si nombreuses dans le décret Le Trocquer que la journée de huit heures et la semaine anglaise ne sont que des exceptions chez

de Stinnes, mais il ne semble pas la nier et elle nous paraît être l'expression de la vérité.

La faillite de l'Allemagne ne nous paraît donc nullement semblable à celle de la Russie ou de l'Autriche, chez lesquels l'effondrement de l'instrument monétaire n'est que la manifestation de la ruine de l'industrie nationale, causée, en Russie, par la révolution communiste, en Autriche, par l'amputation des quatre membres et du tronc ne laissant qu'une tête de décapité. Rien de semblable en Allemagne : la dépréciation de son mark n'est qu'un accident, une panne, qui laisse presque intacte ses capacités productives.

**

M. Fernau croit pouvoir affirmer que le revenu national, évalué à 30 milliards de marks-or avant la guerre (et même, croyons-nous, à 40 milliards), est tombé à 15 milliards : il serait donc diminué de moitié, par suite de la dépossession de ses mines, colonies, flotte, etc. Cette évaluation n'est-elle pas bien exagérée dans le sens pessimiste ?

M. H. Fernau accusait tout à l'heure l'Entente d'avoir laissé indéterminé le montant de l'indemnité à seule fin d'exploiter le relèvement ultérieur de l'Allemagne. Mais ne pourrait-on pas, inversement, suspecter l'Allemagne, quand elle insiste pour une fixation actuelle de l'indemnité, de vouloir profiter de son insolvabilité actuelle pour obtenir le concordat le plus avantageux et le minimum de paiement, et se réserver tout le bénéfice du relèvement ultérieur sur lequel elle compte ? Tout commerçant honnête, quand, après avoir obtenu un concordat, il revient à meilleure fortune, se fait un point d'honneur de désintéresser ses créanciers. Nous aimerions à penser que l'Allemagne fera de même. Qu'on lui accorde pour le présent tous les délais qu'elle voudra, mais qu'elle nous accorde, elle, la chance de son relèvement.

Comment l'Allemagne sortira-t-elle de cette crise ? Je ne sais : peut-être par cette banqueroute mitigée qu'on appelle la dévalorisation, mais de façon ou d'autre, elle en sortira — et j'ose dire qu'il n'y a pas un Allemand qui n'en ait, *in petto*, la certitude. D'ailleurs, l'histoire ne connaît aucun peuple — ni la France des assignats ni les Républiques de l'Amérique du Sud — qui ait péri par l'inflation : un jour ou l'autre, ces chiffons de papier se volatilisent et la vie reprend. Le proverbe « plaie d'argent n'est pas mortelle » est bien plus vrai encore pour les nations que pour les individus.

IV

Une dernière remarque qui porte, non sur ce que M. Fernau dit, mais sur ce qu'il ne dit pas.

Il dit, et à le droit de dire, que « la faillite allemande aurait de terribles conséquences (parmi lesquelles la haine des peuples sera une des plus néfastes) et rendra impossible pour longtemps l'assainissement et la pacification de l'Europe », mais il ne se demande pas si la faillite de la France n'aurait pas exactement les mêmes consé-

quences. Et il permettra, par conséquent, à un Français de poser cette question.

Dire qu'il est impossible à l'Allemagne de payer les frais de réparations parce qu'il y en a trop, c'est évidemment dire qu'ils resteront à la charge de la France et, par conséquent, que ce qui est impossible pour l'Allemagne est possible pour la France. C'est trop flatter pour nous. Les Français sont bien résignés aujourd'hui à en supporter une grosse part — et d'ailleurs, même si l'Allemagne payait intégralement les 132 milliards fixés en dernier lieu, ils y seraient encore de leur poche pour un bon nombre de milliards, mais ils demandent que l'Allemagne paie. C'est bien le moins !

Ce qui fait le tragique de la situation c'est qu'il semble bien qu'elle ne laisse que le choix entre la faillite du débiteur ou celle du créancier. Si l'Allemagne bénéficie de son insolvabilité, pour le présent et pour l'avenir, la France aura à sa charge 400 milliards de dettes et un budget de 35 milliards au moins, sur lesquels 25 milliards représentant l'intérêt de cette dette — et il ne faut pas oublier que, le jour où le fane reviendrait au pair, ces chiffres-là ne changeraient pas et resteraient 400 milliards et 25 milliards de francs or — alors que le revenu national, présentement gonflé par l'inflation, reviendrait au prix d'avant la guerre : une trentaine de milliards ! Pense-t-on que la France pourrait payer, rien qu'en intérêt, plus que son revenu ?

**

Assurément, M. Fernau ne veut pas plus de la faillite de la France que de celle de l'Allemagne. C'est pourquoi il propose, comme solution, un emprunt international qui permettrait de sauver l'une et l'autre à la fois ; mais pour faciliter cet emprunt et permettre le relèvement du crédit de l'Allemagne, il demande l'abolition de toutes les servitudes, économiques ou militaires, dont le Traité de Versailles a accablé l'Allemagne.

Nous croyons, en effet, que la France aurait tout intérêt à accepter cette double solution, la première se trouvant presque nécessairement conditionnée par la seconde. Malheureusement l'Europe ni l'Amérique ne semblent pas très disposées à jouer ce rôle de sauveteurs. D'autre part, M. Fernau n'explique pas comment il comprend cet emprunt international au profit de l'Allemagne. L'Allemagne en reverserait-elle le montant à la France ? En ce cas, on ne voit pas bien comment cet emprunt pourrait servir à relever son mark et à restaurer ses finances. Le garderait-elle, au contraire, pour elle ? En ce cas, la France, voyant ses ex-Alliés prêter à l'Allemagne l'argent dont elle a si grand besoin elle aussi, et peut-être bien, en même temps, la mettre en demeure de payer ce qu'elle doit, en éprouverait un vif ressentiment et ne serait certainement pas disposée à renoncer à son occupation militaire.

Je crains qu'il ne faille guère compter sur la coopération des tiers pour résoudre le conflit finan-

cier entre la France et l'Allemagne. Le moment favorable, après l'armistice, alors que l'enthousiasme de la victoire, qu'on prenait pour de la fraternité, faisait battre tous les cœurs, est passé, et la Société des Nations qui eût semblé désignée pour une telle tâche, est impuissante.

Si les Alliés se décident à intervenir, ce sera plutôt sous la forme d'une liquidation générale des dettes, la France recevant quittance des siennes sous la condition qu'elle fera remise à l'Allemagne d'une fraction au moins égale et peut-être même de la totalité!

J'aurai plus de confiance dans l'efficacité d'une entente entre la France et l'Allemagne, et il faudra bien en arriver là, bon gré, mal gré, si, comme

il est probable, la France et l'Allemagne sont laissées en tête à tête. Les moyens les plus pratiques de réaliser cette entente sembleront être : Premièrement les réparations en nature, qui viennent d'être amorcées par l'entente de Lubersack-Stinnes — mais après trois ans de retard et combien de milliards perdus! — Secondement, une participation en capital aux entreprises industrielles et commerciales allemandes — solution pacifiante et morale parce que la France se trouverait non moins intéressée que l'Allemagne elle-même au relèvement du mark.

CHARLES GIDE,

Professeur au Collège de France,
Membre du Comité Central.

PAROLES RÉPUBLICAINES

Nos lecteurs nous sauront gré de publier un important extrait du discours prononcé à Bordeaux, le 15 octobre 1922, par notre collègue, M. PAINLEVÉ. Nous publions ce discours, parce qu'il ne s'adresse pas — nous a-t-il semblé — au nom d'un parti à des hommes de parti : il exprime, avec l'accent de la Ligue, la doctrine même que la Ligue, depuis plus de 4 ans, n'a cessé de proclamer :

Que veut la France, la vraie, celle qui travaille et qui pense, non la petite minorité tapageuse de nos nationalistes professionnels, qui ne représente rien qu'elle-même? La France veut la sécurité, la stabilité, les indispensables réparations.

Mais cette sécurité, cette stabilité, la France ne les veut pas pour elle seule; elle les veut pour toutes les nations. Elle les conçoit basées sur la justice et non sur la violence. Sa générosité s'accorde avec son bon sens pour assurer qu'il ne saurait y avoir de paix réelle que dans une Europe où tous les peuples peuvent se développer librement, conformément à leur génie.

Parce que nous avons le souci profond de la paix du monde et du maintien de nos alliances, nos adversaires nous accusent obstinément de sacrifier d'un cœur léger à nos chimères la réparation de nos ruines. Ah! puisqu'ils parlent de chimères, fut-il jamais plus dangereuse et moins excusable chimère que celle de ces hommes qui s'en allaient répétant à travers le pays : *Le boche paiera tout jusqu'au dernier centime*; qui répartissaient sur un demi-siècle un tribut de centaines de milliards de marks-or, imposé à un peuple industriel de 70 millions d'âmes; et qui, comme moyen d'exécution, imaginaient cette conception falote d'une Commission des réparations, dont la tâche d'in vraisemblable et paradoxale serait de réaliser l'accord entre les alliés, quand d'interminables discussions entre les gouvernements auraient démontré cet accord irréalisable. Il est facile d'aligner sur le papier des millions de marks-or, en légant à ses successeurs la mission, mais non les moyens de les recouvrer. Il est facile de distribuer sans compter ces milliards entre des firmes puissantes et des banques avides et bien appuyées, sous prétexte que, plus tard, c'est l'ennemi qui fera les frais.

De temps à autre éclate un scandale révélateur, sur lequel le voile retombe aussitôt en vertu de mystérieuses influences. Car, après les profiteurs de la

guerre, nous avons les profiteurs des ruines. Mais, comme tout le monde sait aujourd'hui que les paiements de l'Allemagne seront bien inférieurs à nos dommages, les victimes de ces gaspillages criminels, ce sont les vrais et modestes sinistrés qui, eux, attendent encore leur tour; c'est le pays lui-même, puisqu'en fin de compte, il en supportera les charges. Et, par une conséquence qui ajoute un préjudice moral, c'est notre bon renom qui se trouve malheureusement atteint. Car la propagande allemande trouve là des arguments empoisonnés, appuyés de chiffres et de faits, qui circulent à travers l'Amérique, l'Angleterre, les pays neutres et alliés. Notre pays apparaît ainsi comme un créancier insatiable et de mauvaise foi, qui veut grossir démesurément sa créance, alors qu'il est ruiné et non payé. Vraiment, c'est trop!

A cette politique démagogique et verbale, si grosse de déceptions et de périls, celle qu'opposaient les républicains était une politique, non pas de renoncement, mais de réalisation et de possibilités : reconstruire avec toute la célérité possible nos régions dévastées, en employant les matériaux et la main-d'œuvre d'outre-Rhin — car celui qui a détruit doit reconstruire, s'il ne peut payer — prélever une part des actions des grandes entreprises allemandes; fixer une fois pour toutes le montant de notre créance, en vue d'un grand emprunt international et la fonder ainsi dans le jeu naturel des échanges économiques; bref, transformer en une collaboration automatique un serfage qui ne pouvait aboutir à la longue qu'à un refus ou à la guerre. Telles étaient les grandes lignes de cette politique.

Quelles oppositions, quelles fureurs soulevaient de pareils projets, vous ne l'avez pas oublié : « Eh! quoi, s'écriaient les uns, vous voulez subventionner l'industrie allemande avec l'argent de nos réparations! ». Comme si le choix eût été entre les actions de la Badische et les marks-or, alors qu'il était, en fait, entre les actions de la Badische et rien. « Laissez plutôt à nos régions la majesté de leurs ruines, s'écriaient les autres. » Nobles paroles, d'autant plus éloquentes que ceux qui les prononçaient étaient, en général, à l'abri de la pluie et du gel, et qu'elles cachaient peut-être chez certains des arrière-pensées moins nobles. Car il était d'une logique singulière de proclamer comme une humiliation pour les sinistrés, le fait de voir leurs envahisseurs d'hier contraints de reconstruire ce qu'ils avaient détruit; et le sophisme était plus franc qui proclamait que ce serait, pour l'industrie française, la

commandant la compagnie. Peu après, il revint avec ce dernier saisir toute la correspondance de Birolleau. Au surplus, comme Birolleau rentrait dans sa chambre, au cours de cette opération, il fut immédiatement fouillé par les deux officiers qui trouvèrent sur lui un numéro du journal communiste *L'Anjou*.

Birolleau fut immédiatement jeté en cellule et mis au secret absolu, en attendant la décision du corps d'armée qui, trois semaines plus tard, lui infligeait une punition de 60 jours de prison, dont 30 de cellule.

Un conseil de discipline s'est réuni le 25 août. Il aurait décidé d'envoyer Birolleau aux compagnies de discipline, ou de se contenter d'une demande d'envoi au Maroc dans le cas où l'intéressé consentirait à le formuler.

Or, au moment de l'incorporation des jeunes soldats de la classe 1922, lecture a été donnée aux recrues d'un règlement prescrivant « que tout soldat n'ayant pas 3 mois de service devait bénéficier du sursis pour l'accomplissement de la peine qu'il aurait pu encourir », et spécifiant, en outre, « que tout jeune soldat, même puni pour faute grave, ne pouvait pas être envoyé aux compagnies de discipline ».

Ces faits, exposés aussi objectivement que possible, appellent dès à présent, Monsieur le Ministre, plusieurs observations.

1^o Ce qui concerne l'origine même de l'affaire, et, sans nous solidariser en quoi que ce soit avec les rédacteurs de *L'Anjou Communiste*, il ne nous est pas possible d'admettre qu'un citoyen français soit inquiété pour des opinions politiques, alors et surtout qu'il ne commet aucun acte tombant sous le coup de la loi ou des règlements ;

2^o Il est regrettable, en outre, de constater une fois de plus que si la lecture de certaines feuilles extrémistes de gauche est considérée par l'autorité militaire, dans certains cas, comme un véritable délit rendant celui qui le commet passible de prison, de cellule, et même d'envoi aux compagnies de discipline, il n'en va point de même touchant la lecture de certaine feuille extrémiste de droite, organe officiel d'un parti, auquel appartiennent, d'ailleurs, nombre d'officiers, et qui complète ouvertement et quotidiennement contre le gouvernement de la République ;

3^o Sans vouloir développer ici des conclusions juridiques basées sur le principe du droit de propriété *sui generis* des lettres missives et sur le principe de l'inviolabilité du secret de ces lettres, nous nous étions vu deux officiers n'agissant pas en vertu d'un mandat de justice se soient permis de saisir la correspondance d'un militaire ;

4^o Enfin, l'envoi d'un jeune soldat aux compagnies de discipline n'étant conforme ni aux règlements, ni à la loi, ni à l'esprit de bienveillante attention qui doit présider à l'instruction des recrues, nous avons l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous demander de provoquer, s'il y a lieu, l'annulation des décisions du conseil de discipline relatives au jeune soldat Birolleau, et de ne pas tolérer, sous prétexte de satisfaction accordée à une demande, son envoi au Maroc ou dans quelque autre colonie. (24 septembre 1922.)

Pour les condamnés militaires

A Monsieur le Ministre de la Guerre

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur la nécessité d'adresser aux condamnés militaires qui en font la demande une copie du rapport rédigé à la fin de l'instruction.

En peu de mots, nous tenons à vous indiquer toute l'importance que nous attachons à cette question.

Notre association, qui a été fondée à la suite d'une erreur judiciaire et dont l'objet essentiel est la réparation des erreurs judiciaires, reçoit journalièrement des demandes d'intervention formulées par des militaires qui prétendent avoir été condamnés à tort par des Conseils de Guerre. Ces demandes deviennent de plus en plus nombreuses en raison des dis-

positions de l'article 20 de la loi du 29 avril 1921 qui ouvre un recours aux condamnés des Conseils de guerre, même en dehors des cas prévus aux articles 443 du Code d'Instruction Criminelle.

Il est évident que votre Département reçoit également un très grand nombre de demandes de cette nature.

Nous avons le devoir d'instruire ces requêtes. Nous nous trouvons en présence des explications de condamnés qui sont de nature à nous étonner et qui peuvent nous faire croire qu'en certains cas, des erreurs judiciaires ont pu être commises ; mais il va sans dire que leurs explications ne suffisent pas pour nous rendre compte exactement des affaires elles-mêmes, soit que les condamnés dissimulent la vérité, soit qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de s'expliquer clairement.

Dans les affaires ordinaires, jugées par les cours d'assises ou par les tribunaux correctionnels, il nous est relativement aisé de nous faire une opinion sérieuse. En effet, aux termes de l'article 242 du Code d'Instruction Criminelle, l'arrêt de renvoi et l'acte d'accusation sont signifiés à l'accusé obligatoirement et la Cour de cassation veille à la stricte application des dispositions de cet article.

Et comme, d'autre part, la délibération du jury ne peut porter que sur les faits contenus dans l'acte d'accusation (voir l'article 342 du Code d'Instruction Criminelle), nous pouvons nous rendre compte de la valeur de l'argumentation du condamné par la lecture de l'acte d'accusation que le condamné est à même de nous communiquer.

Dans les affaires correctionnelles, les jugements ou arrêts de condamnation sont motivés et les greffiers, des tribunaux et des cours ne se refusent pas à délivrer aux intéressés des copies des décisions judiciaires qui les concernent.

En ce qui concerne les affaires militaires, il n'en est malheureusement pas ainsi. La citation que reçoit le prévenu, quelques jours avant l'audience, constitue généralement le seul document qui reste en sa possession. Le plus souvent, cette citation se borne à indiquer la nature du délit ou du crime qui est reproché au prévenu, mais elle ne fournit aucune indication sur les charges de l'accusation, sur les circonstances de l'affaire.

Sans doute, l'article 108 du Code de Justice Militaire prescrit que l'instruction terminée, le rapporteur doit transmettre les pièces avec son rapport et son avis au Commissaire du Gouvernement.

Ce rapport contient l'exposé de l'affaire avec l'indication des charges de l'accusation et il est l'équivalent de l'acte d'accusation dans les affaires criminelles ordinaires. Mais, alors qu'une copie de l'acte d'accusation est remise obligatoirement à l'accusé, le Code de Justice Militaire ne prévoit nullement la remise au prévenu d'une copie du rapport de l'officier instructeur.

Après la condamnation, lorsque le condamné demande une copie de ce rapport, on lui répond invariablement que les règlements n'autorisent pas la délivrance de pareilles copies.

Nous venons donc vous demander, Monsieur le Ministre, de bien vouloir ordonner que dorénavant, les greffiers des Conseils de guerre soient autorisés à délivrer aux intéressés des copies des rapports prévus par l'article 108 du Code de Justice Militaire.

Il va sans dire que les copies de ces rapports seraient effectuées aux frais des condamnés ou de ceux qui s'intéressent à leur situation.

C'est le seul souci de la justice qui nous inspire et nous sommes persuadés que vous comprendrez comme nous toute l'importance qui s'attache à l'obtention de cette réforme. (20 octobre 1922.)

A propos de l'affaire Maupas

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons le devoir d'appeler votre attention sur un incident qui s'est produit à propos de l'érection

d'un monument aux instituteurs de la Manche, morts à la guerre.

Les instituteurs du département de la Manche ont demandé que le nom de leur malheureux collègue Maupas figurât sur le monument. D'un commun accord, la question avait été réservée jusqu'à la solution de l'instance en révision engagée devant la Cour de cassation.

Nous croyons savoir que les hauts fonctionnaires du département hésiteraient aujourd'hui à admettre l'inscription du nom de Maupas.

Si l'on s'en tient strictement au dispositif de l'arrêt de la Cour de cassation du 24 mars 1922 qui a rejeté la requête en révision, on se rend compte de pareils scrupules. Mais nous ne pensons pas du tout que ces scrupules soient de nature à provoquer de votre part une décision refusant de laisser inscrire le nom de Maupas sur le monument.

La Cour de cassation avait été saisie à la suite d'un arrêt de la Cour de Rennes et d'une longue enquête prescrite par cette cour.

La Cour de Rennes avait émis un avis favorable à la réformation du jugement du Conseil de guerre qui avait condamné Maupas. Dans son réquisitoire écrit, M. le Procureur général près la Cour de cassation avait conclu dans le même sens. A l'audience même, M. le conseiller Lecherbonnier et M. l'avocat général Waffinne avaient pris également la parole en faveur de Maupas et des autres soldats condamnés dans les mêmes circonstances.

Contrairement à toute attente, la Cour de cassation a rejeté la demande en révision, mais, au point de vue moral, sinon au point de vue juridique, les termes de l'arrêt en atténuent singulièrement la portée.

La Cour de cassation se borne à rappeler la condamnation et à dire qu'après sept années écoulées, le surplus des circonstances particulières ne peut être établi avec une certitude suffisante pour justifier la réformation du jugement. L'arrêt ne contient, en réalité, aucun exposé de l'affaire, et la culpabilité de Maupas n'apparaît pas, à la lecture de l'arrêt.

Dans ces conditions, même après l'arrêt de la Cour de cassation, chacun a le droit de croire à l'innocence de Maupas et de ses malheureux camarades ; il suffirait même de se reporter à la requête de M. le Procureur général près la Cour de cassation, qui a paru au *Bulletin criminel* des arrêts de la Cour de cassation et qui expose toutes les circonstances de l'affaire pour être amené à reconnaître que Maupas est resté jusqu'au bout digne de l'estime de ses concitoyens.

Au surplus, le réquisitoire indique que Maupas, Lechat, Lefoulon et Girard ont toujours été de bons soldats et il est essentiel de rappeler que la veuve du caporal Girard, fusillé en même temps que Maupas, a reçu le titre de la médaille militaire conférée, à titre posthume, à son mari avec la citation suivante :

Girard, Louis-Victor-François, caporal brave, dévoué, tombé le 17 mars 1915 en accomplissant brillamment son devoir devant Sulpes.

Nous sommes convaincus, Monsieur le Ministre, que si vous décidez que le nom de Maupas figurera sur le monument, votre décision sera approuvée par tous ceux qui ont connu Maupas et qui savent que Maupas fut un bon instituteur et un brave soldat.

(24 septembre 1922.)

Autres Interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Divers

Mobilisation russe (A propos de la). — Nous avons publié *in-extenso* (p. 388), la lettre par laquelle M. Ferdinand Buisson avait prié le Ministre des Affaires étrangères de préciser : 1° à quelle heure la dépêche de M. Paléologue annonçant la deuxième mobilisation générale russe avait été expédiée de

Saint-Petersbourg ; 2° à quelle heure la même dépêche était parvenue à Paris.

Voici, *in-extenso*, la réponse faite à la Ligue, le 9 août, par M. Raymond Poincaré.

Vous avez bien voulu me demander de vous fournir quelques précisions au sujet de la mobilisation générale de l'armée russe en 1914 et notamment sur le moment précis où fut expédié le télégramme de notre Ambassadeur à Pétersbourg annonçant cette mobilisation au Gouvernement français.

Il est exact, comme vous le rappelez, que les premières mesures de mobilisation générale avaient d'abord été décidées par le Gouvernement russe le 20 au soir et qu'elles ont été contremandées par l'Empereur Nicolas II dans la nuit du 29 au 30. Elles furent de nouveau décidées dans la journée du 30, à la fin de l'après-midi. Mais la mobilisation générale ne fut ordonnée que dans la nuit du 30 au 31. M. Paléologue en donna avis au Gouvernement français par un télégramme expédié de Pétersbourg à 10 h. 45 du matin. Ce télégramme, pour des raisons que je ne saurais expliquer, sans doute à cause de l'encombrement des lignes, ne fut reçu à Paris qu'à 20 h. 30 du soir. M. Viviani ne pouvait donc en avoir connaissance à 4 heures lorsqu'il expédia le télégramme qui porte au *Livre Jaune* le n° 117.

COLONIES

Sénégal

Goulut. — M. Goulut, officier d'administration de 1^{re} classe des troupes coloniales, avait été impliqué à tort dans une affaire de falsification d'écritures et de spéculation illicite.

A la suite d'une première intervention de la Ligue, M. Goulut fut autorisé à se justifier juridiquement, en produisant devant le tribunal une facture qui ne laissait rien subsister des accusations formulées contre lui. Le 3 juillet 1920, le ministère public reconnaissait son innocence et le tribunal correctionnel de Saint-Louis l'acquittait.

M. Goulut, acquitté, se vit reprocher par ses chefs d'avoir utilisé, devant une juridiction non militaire, la facture — document militaire ! — qui a servi à sa justification. Il fut, de la part de ses chefs, l'objet d'une plainte en détournement de « document militaire ».

A la suite de notre protestation, M. Goulut a bénéficié d'un non-lieu.

GUERRE

Justice militaire

Berlière (Albert). — Une désertion avait fait condamner M. Berlière, le 29 juillet 1917, à 10 ans de travaux publics.

Il avait vaillamment combattu pendant quatorze mois. En évacuant les fiévreux de l'hôpital des hommes, il contracta la fièvre typhoïde. Il est marié et père de trois enfants. Ses deux frères ont été cités à l'ordre ; l'un d'eux a été blessé.

Il a obtenu une remise d'un an, le 29 juillet 1922.

Boiteux (Alexis). — Le 6 septembre 1916, le conseil de guerre de la 3^e division coloniale condamnait M. Boiteux à 20 ans de détention pour une désertion en présence de l'ennemi.

M. Boiteux avait combattu sans défaillance du 2 août 1914 au 26 septembre 1916. Il a pris part, en 1918, aux travaux du camp retranché de Paris et a été grièvement blessé à la suite d'un éboulement.

Il obtient une remise de 10 ans, le 12 janvier 1922.

Bouvier (Gustave). — Le 31 octobre 1917, M. Bouvier a été condamné à 16 ans de travaux publics, pour abandon de poste en présence de l'ennemi, par le conseil de guerre de la 72^e division.

Mobilisé le 2 août 1914, il avait été blessé le 10 août. Il séjourna dans différents hôpitaux jusqu'au mois d'avril 1915 et fut réformé le 10 novembre suivant. Il fut versé à nouveau dans le service armé au mois de septembre 1917, et renvoyé sur le front. C'est alors qu'à la suite d'une crise de démoralisation, il déserta.

M. Bouvier obtient, par grâce amnistiante, le 28 mars 1922, la remise du restant de sa peine.

Santerre. — Nos lecteurs n'ont pas oublié l'étude publiée ici-même sur l'affaire Santerre, (v. p. 159 et 189). La Ligue a protesté auprès du Ministre de la Guerre, contre le meurtre de ce soldat abattu à coups de revolver par un commandant de compagnie. Voici la réponse que le Ministre nous a fait tenir :

Après avoir fait interroger les témoins cités dans votre lettre et ceux qui m'avaient été signalés comme susceptibles d'être entendus, j'ai fait procéder à une enquête aussi approfondie que possible, sur les faits rapportés.

Les témoignages et renseignements recueillis permettent de reconstituer les faits comme suit :

Dans la soirée du 30 septembre 1914, la 12^e Compagnie du 1^{er} régiment d'infanterie se rendait à la Neuville (Aisne) pour exécuter une relève.

En raison des violentes attaques dont cette partie du front était journellement l'objet depuis le 13 septembre 1914, l'organisation de la défense y était très précaire. La situation de la première ligne variait, par suite, constamment.

En outre, les Allemands, toujours très attentifs à profiter de toutes les occasions d'affaiblir moralement et matériellement nos unités surmenées, ne manquaient jamais d'ouvrir un feu des plus efficaces sur nos troupes, chaque fois qu'un indice quelconque pouvait leur faire croire qu'elles étaient en mouvement à découvert.

L'expérience des jours précédents ayant montré que le moindre bruit attirait toujours leur feu sur les routes et les pistes suivies par nos relèves, des ordres formels et réitérés avaient été donnés pour que tous les mouvements aient lieu dans le plus grand silence.

Avant la relève du 30 septembre, le capitaine Donceur Jean-Charles-Joseph, commandant la 12^e Compagnie avait, une fois de plus, insisté sur la stricte observation des mesures de prudence que commandait la situation.

Alors que cette compagnie occupait momentanément une position à proximité du cimetière de Cormicy, le soldat Santerre se mit à faire du bruit sur les rangs. Un sous-officier s'étant approché et l'ayant invité à observer la consigne, le soldat manifesta de la mauvaise humeur et s'obstina, malgré l'observation de son chef et les instances de ses camarades, à « battre la semelle » bruyamment en protestant à haute voix contre cette consigne.

Le commandant de compagnie, informé de cette attitude, arriva sur les lieux et invita le soldat à se tenir silencieux à sa place. Par trois fois l'ordre fut renouvelé, mais en vain.

Le capitaine Donceur, devant cet acte d'insubordination caractérisée, commis en présence de la troupe et devant l'ennemi, ne considérant que l'intérêt général de ses hommes qui pouvaient être victimes de la mauvaise volonté d'un seul, fit usage de son arme.

L'officier qui fut dans la cruelle nécessité de sévir de la sorte est mort le 26 août 1916, à l'ambulance, d'une balle reçue en plein front, le 24 août à Meurepas (Somme).

Il avait été promu au grade de capitaine à compter du 15 septembre 1916, quelques jours avant la mort du soldat.

Vigoureux et énergique, le capitaine Donceur alliait à ces qualités essentielles du chef une valeur remarquable en toutes circonstances. Ses chefs lui prêtèrent des sentiments élevés et il était réputé parmi ses camarades pour ses qualités envers sa troupe.

Le commandant eut connaissance, en son temps, qu'il fut rapporté plus haut, mais envisageant la situation grave de ce secteur du front, à l'époque considérée, où le moindre désordre dans une unité aurait pu avoir les conséquences les plus graves (quelques jours avant, dans le même secteur, des troupes allemandes, par une attaque de nuit, avaient pu pénétrer profondément dans nos lignes, jusqu'à Villers-Franqueux) et tenant compte de l'état d'énerverment dans lequel se trouvaient officiers et soldats, état qui s'explique de lui-même, si on veut bien se rendre compte que depuis le 25 août, les troupes du 1^{er} corps d'armée avaient dû marcher et combattre sans un jour de repos, enfin vu les circonstances et les lieux, la sanction fut jugée en rapport avec la faute commise.

La proposition qui a eu pour effet de conférer la médaille militaire à titre posthume au soldat Santerre a été faite par le chef de corps, sur le vu d'un avis de décès établi après consultation, d'un état de pertes de la 12^e Compagnie, du 1^{er} Régiment d'infanterie, portant en face du nom du soldat et sans autre indication, la mention « tué ».

Il n'y a donc aucune corrélation entre les circonstances de la mort du soldat Santerre et l'attribution de cette décoration qui est simplement la conséquence d'une erreur matérielle.

Nos affirmations ont été confirmées par l'enquête du Ministre. Le Ministre de la Guerre, explique le

meurtre du soldat par l'événement de l'officier et il y trouve une excuse pour le meurtrier.

Nous aurions aimé qu'il tînt compte également de l'énerverment du soldat.

INTERIEUR

Etrangers

Finckler (Ernest). — Le 27 juillet 1922, nous avons adressé au ministre de l'Instruction publique la lettre suivante :

Nous avons l'honneur de vous demander d'accorder à M. Ernest Finckler, ancien sujet allemand naturalisé canadien, résidant actuellement à Genève, un sauf-conduit pour aller à Lyon où se débat actuellement des questions touchant sa nationalité et le séquestre de ses biens.

D'après les renseignements qu'il nous donne, M. Finckler est bien né en Allemagne, en 1867, mais son père avait émigré aux Etats-Unis ainsi que ses deux frères, au moment de la révolution de 1848, et il avait été naturalisé Américain après avoir perdu la nationalité allemande en 1858.

M. Finckler père est mort en 1877 ; M. Ernest Finckler est parti au Canada en 1892 en compagnie d'une Française dont il a eu un enfant né en décembre 1890 ; ce fils après avoir servi deux ans dans la marine de guerre française a été ensuite incorporé au 6^e régiment colonial et a combattu en Argonne.

M. Ernest Finckler a lui-même été naturalisé Canadien le 21 juin 1906 et son certificat de naturalisation dûment certifié par le consul anglais à Lyon, en août 1914, se trouve actuellement dans le dossier de son avoué, M^{re} Bugand.

Cependant, le 3 mai 1917, M. Ernest Finckler fut expulsé de France, et actuellement, sur le refus du consul anglais de Genève de lui donner un passeport anglais, il a dû écrire au département d'Etat à Ottawa pour demander un passeport.

Il paraît certain que M. Ernest Finckler a un fils qui a servi la France pendant la guerre et a exposé sa vie sous nos drapeaux ; son deuxième fils est Français et va faire son service militaire en France. M. Ernest Finckler doit soutenir à Lyon un procès où toute sa fortune, tout son avoir est en jeu, même si sa nationalité est indéfinie, même si les tribunaux français doivent ultérieurement décider que, malgré sa nationalité canadienne, il est resté sujet allemand, il nous semblerait que vous ne pouvez pas lui refuser un sauf-conduit qui lui permettra de voir ses conseils.

Il se peut que par suite de la loi des séquestres, des hommes qui ont donné des gages de leur dévouement envers la France, soient obligés d'accepter leur ruine, du moins doivent-ils être mis à même de faire connaître leur situation et de défendre leurs intérêts.

JUSTICE

Divers

Bernain de Ravisi. — Le 6 octobre 1922 nous avons adressé au ministre de la Justice, la lettre suivante :

En juillet dernier, la 1^{re} Chambre de la Cour d'appel, de Paris a, conformément aux conclusions du Ministère public, réformé le jugement par lequel les premiers juges, sur la foi d'un rapport d'expert en écritures, avaient annulé le testament de M. Bernain, comme fabriqué par un faussaire.

La Cour a estimé que l'expertise en écriture, intervenue dans cette affaire, « est sans justification probante » d'un parti pris hâtif, que « ses conclusions sont dénuées de certitude » et que « l'interprétation en est systématique ». C'est un blâme en forme à l'expert, un blâme qui incrimine, non seulement sa compétence, mais aussi sa bonne foi.

Quel est donc cet expert ?

On reste déconcerté de constater qu'il n'est autre que M. Varinard, l'invraisemblable expert auquel l'affaire Dreyfus donna la plus triste célébrité, et qui, convaincu des plus graves erreurs matérielles, affirma jusqu'au bout, contre toute évidence, que le fameux bordereau n'avait pu être écrit que par le capitaine Dreyfus.

Cet homme, qui aurait dû être discrédité professionnellement à jamais, est donc resté expert près des tribunaux et la justice continue à lui demander des avis dont peuvent dépendre la liberté, l'honneur, la fortune des justiciables ! Le nouveau incident judiciaire que nous venons de relater doit, nous semble-t-il, attirer particulièrement votre attention.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Les Fédérations et les Sections de la Ligue sont autonomes et leurs résolutions, dont nous donnons ici la substance, ne sauraient engager qu'elles-mêmes. — N. D. L. R.

Beaucourt (Haut-Rhin).

23 septembre. — M. Rédersdorf, directeur d'école à Valdoie, donne à la Section de Beaucourt, une conférence sur *Diderot*. Il fait connaître les traces brillantes laissées par ce « philosophe », dans tous les domaines de la pensée ; rend hommage à son énergie, à son indépendance et montre en lui l'émancipateur des esprits, le destructeur des préjugés, le précurseur de la Révolution française. Bonne soirée pour la Section.

Bohain (Aisne).

Septembre. — Sous la signature de son président, M. Marc Lengrand, la Section publie, dans la presse locale, un vibrant appel aux adhésions.

Brion (Yonne).

2 octobre. — La Section, dont la guerre avait réduit l'effectif à 58 membres et qui en compte actuellement 110, a organisé d'octobre 1921 à mai 1922, une série de causeries mensuelles faites par les membres de son Comité. La série de conférences fut ouverte par une conférence publique et contradictoire donnée par un membre du Comité Central ; elle fut close de même : MM. Henri Guernut, secrétaire général, et A.-Ferdinand Hérolt, vice-président de la Ligue, y entreprirent leurs auditeurs des principaux problèmes de l'heure présente et des efforts faits par la Ligue pour résoudre ces problèmes conformément aux droits des peuples.

MM. Gouffier président ; Lesocq, secrétaire ; Fabre et Mallet, membres du Comité de la Section, traitèrent successivement les sujets suivants : *le péril clérical ; l'antagonisme des religions et de la Ligue des Droits de l'Homme ; l'atavisme et ses ravages ; le spiritualisme au point de vue historique et scientifique.*

Chacune de ces causeries fut suivie d'une discussion, souvent animée, toujours courtoise, et amena des conclusions qui recueillirent presque toujours l'approbation unanime des membres présents. La série des causeries 1921-1922 fut terminée par un banquet démocratique.

Une nouvelle série de causeries est en préparation.

Châlons-sur-Marne (Marne).

30 septembre. — M. Bowas, président de la Section, rend hommage à la mémoire de M. Gabriel Scailles, membre du Comité Central. La Section s'associe au deuil de la Ligue des Droits de l'Homme qui perd, en M. Gabriel Scailles, un de ses membres les plus illustres.

La Section proteste : 1° à l'humanité, contre la violation de la loi de huit heures, par voie de décret ministériel, en violation de l'accord signé entre les parties intéressées et malgré les votes du Parlement ; 2° à la majorité, contre le Gouvernement responsable des tueries du Havre.

Concarneau (Finistère).

20 septembre. — La Section félicite le Comité de défense laïque du Finistère, les différentes organisations et la presse qui, par leur énergique intervention en faveur de M. Aulfret, professeur au lycée de Quimper, ont fait réparer une injustice ; s'élève contre les 1.600 suppressions de postes projetées dans l'enseignement ; émet le vœu que de nouveaux postes soient créés partout où le besoin s'en fait sentir ; proteste contre les décrets Rio et Le Trocquer abrogeant la loi de huit heures et demande que cette violation fasse l'objet d'une interpellation des parlementaires de la Ligue ; réclame à nouveau la libération de Marty et celle de Goldsky ; souhaite que le Gouvernement étende à tous les fonctionnaires la bienveillance témoignée au maréchal Lyautey, ami des princes de la famille Bourbon ; demande au Comité Central d'ouvrir une enquête en vue de faire la lumière sur le cas de Jeanne Morand.

Corbeilles (Loiret).

27 août. — Le docteur Guillaumont, président de la Section, fait une causerie très documentée sur les crimes de la guerre.

La Section proteste : 1° contre toute mesure d'intimidation à l'égard des fonctionnaires coupables d'exprimer leur pensée et dont elle apprécie l'esprit d'indépendance ; 2° contre tout statut qui porterait atteinte à leurs droits de citoyens ; 3° contre les jugements sommaires rendus

par les conseils de guerre ; demande : 1° le bénéfice de la loi d'amnistie pour l'officier Marty, victime de la réaction ; 2° des poursuites contre les officiers responsables des jugements sommaires de la justice militaire ; 3° le relèvement de la base des impositions sur les salaires et la suppression de l'impôt sur le chiffre d'affaires, impositions qui pèsent trop lourdement sur les budgets ouvriers.

Damville (Eure).

19 septembre. — La Section, profondément émue de la mort de Gabriel Scailles et de Marcel Sembat, exprime aux familles de ces citoyens et au Comité Central ses sympathies et ses condoléances ; demande l'amnistie pleine et entière pour toutes les victimes des conseils de guerre frappées de 1914 à 1918 ; proteste contre la loi de huit heures par le Gouvernement, au moyen d'un décret pris sans consulter le Parlement ; déplore, à l'occasion des grèves du Havre, l'attitude injuste des patrons socialistes de cette ville à l'égard de leurs ouvriers ; constate que les démarches répétées des personnalités politiques du Havre et de la région se sont heurtées à l'intransigeance du patronat ; enregistre la carence du Gouvernement ou, tout au moins, son impuissance ; regrette le rôle de la force armée qui, au Havre, ou, pendant deux mois de grève, l'ordre avait été assuré par les autorités locales et par les travailleurs, a provoqué des troubles tragiques ; fait confiance au Comité Central pour hâter, par son action, l'application des principes de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*.

Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise).

16 octobre. — La Section demande la libération de Goldsky et vote 10 francs pour le Comité d'action ; proteste : 1° contre l'emploi de troupes dans les grèves du Havre ; 2° contre la suppression illégale de 1.600 postes d'instituteurs, en violation de la loi du 30 octobre 1886 ; demande au Comité Central de protester énergiquement contre cette mesure ; remercie le Comité Central pour son action en faveur des instituteurs tuberculeux.

Equeurdreville (Manche).

Octobre. — La Section, émue par la mort de Marcel Sembat et de Gabriel Scailles, salue respectueusement la mémoire de ces serviteurs de l'humanité et prie leurs familles d'agréer le témoignage de sa douloureuse sympathie ; proteste contre les suppressions de postes d'instituteurs dans la Manche, ces suppressions favorisant les écoles congréganistes ; regrette que le corps enseignant néglige de se grouper plus nombreux dans les œuvres de défense ; adhère au vœu de la Section du Havre relatif aux grèves de cette ville.

Falaise (Calvados).

4 octobre. — La Section proteste : 1° contre les atteintes à la liberté d'opinion des fonctionnaires ; 2° contre les poursuites intentées à leurs syndicats ; 3° contre les révocations et les déplacements ; 4° contre les arrestations arbitraires ; 5° contre la réclame maladroite, faite dans un journal local par un collage de l'Etat, réclame qui laisserait supposer que la neutralité scolaire serait violée ; demande la libération immédiate de Marty ; appuie la protestation de la Section du Havre contre les abus du pouvoir commis par le Gouvernement à l'occasion des grèves en cours dans cette ville ; adresse un hommage ému à la mémoire de Gabriel Scailles.

Fère-en-Tardenois (Aisne).

17 septembre. — La Section réprovoque tous les actes gouvernementaux qui méconnaissent les libertés individuelles ou collectives ; proteste : 1° contre la récente application du bénéfice de l'amnistie dont on a exclu Marty et certains marins de la Mer Noire ; 2° contre le maintien illégal de Badier sous les drapeaux ; demande : 1° la révision des procès Landa et Goldsky qui apparaissent comme des procès de tendance ; 2° l'organisation, au Parlement et dans le pays, d'une vive campagne de protestation contre la vague de chauvinisme présente et, dans cette vue, exprime le vœu que des conférenciers visitent plus souvent les petites Sections provinciales ; réclame une modification des statuts de la Ligue autorisant les Sections et les Fédérations à ne pas élire de présidents, mais simplement un secrétaire général.

La Montagne (Loire-Inférieure).

10 octobre. — La Section exprime sa sympathie au Comité Central, l'assure de son attachement à la Ligue et lui adresse ses condoléances émues à l'occasion de la mort de Gabriel Scailles.

Lamastre (Ardèche).

1^{er} octobre. — M. A. Ferdinand Hérol, vice-président de la Ligue, expose les travaux du Congrès de Nantes et traite de la politique intérieure et extérieure du Gouvernement.

La Section demande l'amnistie pour tous les condamnés des conseils de guerre, en particulier pour Marty, et proteste contre les mauvais traitements infligés au soldat Nahou.

Les Ollières (Ardèche).

7 octobre. — M. Dupré, secrétaire de la Section, fait une causerie sur les impôts actuels et la situation financière de la France.

La section demande : 1^o que l'impôt sur le revenu et, en particulier, l'impôt sur les salaires, comportent de plus larges exonérations à la base ; 2^o que l'impôt sur le chiffre d'affaires, d'une des principales causes de la vie chère, soit réduit à une taxe unique perçue à la production ; 3^o que l'Etat, cessant de recourir à l'emprunt, exige du capital, sous la forme la plus équitable, les sacrifices indispensables pour combler le déficit et amortir la dette nationale.

Montrouge (Seine).

12 octobre. — La Section demande que les salaires inférieurs à 12.000 francs ne soient pas imposés et qu'il en soit de même des revenus inférieurs à ce chiffre quand ces revenus sont le fruit d'un travail effectif.

Pamproux (Deux-Sèvres).

8 octobre. — La Section proteste contre la conspiration sournoise dont est l'objet l'enseignement laïque et dont le ministre de l'Instruction publique paraît être l'exécuteur bénévole.

Paris (XIX^e).

2 octobre. — Les deux Sections adressent, au Comité Central et à la famille de Gabriel Séailles, leurs condoléances émues ; demandent le bénéfice de la grâce amnistiant en faveur de Gaston Rolland et des autres victimes des conseils de guerre ; protestent, à l'occasion de la mise en liberté provisoire, malgré l'opposition du préfet du Havre, de huit personnes inculpées, contre la façon dont la justice est comprise par nos dirigeants ; prient le Comité Central d'ouvrir une enquête au sujet des trois victimes du « France » et de réclamer des sanctions contre les responsables de leur disparition.

Paris (XX^e).

11 octobre. — La Section approuve l'article du docteur Sicard de Plauzoles sur le droit à la santé ; demande au Groupe parlementaire d'étudier une législation sanitaire s'inspirant des principes suivants : obligation pour les contagieux d'observer les règles prophylactiques ; responsabilité civile et pénale en cas de contamination ; protection des enfants en danger de contamination ; émet le vœu que soit interdite l'apposition, sur certains édifices publics, d'affiches de publicité pseudo-médicale au profit de médecins n'offrant aucune garantie, alors que l'Etat et la Ville de Paris subventionnent l'Institut prophylactique ; demande qu'en remplacement de ces affiches, il en soit posé d'autres faisant connaître les premiers principes d'hygiène sexuelle et donnant les adresses des dispensaires dépendant de l'Institut prophylactique ; rappelle son précédent ordre du jour concernant la lutte contre la tuberculose et envisageant la construction de logements à bon marché et salubres ; demande : 1^o l'intervention du Groupe parlementaire en vue d'obtenir la révision des procès Goldsky et Landau et pour la défense de l'école laïque ; 2^o la libération immédiate des 32 prisonniers allemands ; 3^o la prise en considération des doléances des marins et des cheminots lésés par les décrets Rio et Le Troquer ; 4^o la réparation des dommages causés à M. Ralaimongo par l'administration malgache ; 5^o une enquête du Comité Central sur la disparition de trois matelots du « France ».

Romainville (Seine).

7 octobre. — MM. Henri Gamard, membre du Comité Central, et Charles Chapelaïn exposent, aux applaudissements de l'auditoire, les péris de l'école laïque.

Saint-Marcellin (Isère).

18 août. — MM. Emile Kahn, membre du Comité Central, et Esmoni, professeur à la Faculté de Grenoble, parlent de la Ligue et de son action. Des adhésions sont recueillies ; une Section est constituée.

La Section demande : 1^o l'amnistie en faveur de Marty

et des marins de la Mer Noire ; 2^o la libération de Goldsky ; émet le vœu que des explications soient demandées au maréchal Lyautey au sujet des relations de cet officier avec les Bourbons.

Saint-Savinien (Charente-Inférieure).

10 septembre. — La Section proteste : 1^o contre la rentrée illégale des congrégations en France ; 2^o contre l'insuffisante publicité donnée aux opérations du recensement des chevaux ; 3^o contre l'application arbitraire des impôts sur les salaires et sur le chiffre d'affaires ; 4^o contre le maintien en prison de Marty ; 5^o contre les fusillades du Havre ; 6^o contre le vote d'une subvention municipale au culte catholique ; 7^o contre les abus dont a été victime le soldat Birlouet ; demande la validation de l'élection de Marty.

Toulouse (Haute-Garonne).

27 septembre. — La Section proteste contre la politique de réaction sociale du Gouvernement ; s'élève contre les violations des droits et des intérêts du prolétariat et, plus particulièrement, contre la suppression de la journée de huit heures.

Villersexel (Haute-Saône).

1^{er} octobre. — M. Baup, président de la Section, expose le but et l'action de la Ligue. M. Rigobert dit quelques mots émus sur la vie et l'œuvre de Gabriel Séailles et rend compte des travaux du Congrès de Nantes. De nouvelles adhésions sont recueillies.

La Section demande au Comité Central de publier, sous forme de tract, le rapport de M. Henri Gamard sur l'École laïque en péril.

ERRATUM

Dans notre numéro du 10 octobre p. 488, dernière note bibliographique, au lieu de : « ... il parle peu d'eux ; il parle beaucoup plus des co-incepés », lire : « ... il parle d'eux un peu ; il parle beaucoup des co-incepés. » Plus bas, au lieu de : « ... il défendait les droits de ceux qui vont mourir », lire : « ... il défendait la vie de ceux qui vont mourir. »

Les manuscrits non inérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.

INFORMATIONS FINANCIÈRES**LES BONS DU TRÉSOR 6 0/0
À TROIS OU CINQ ANS**

Rappelons que l'émission des Bons du Trésor 6 0/0 remboursables à trois ou cinq ans, au gré des souscripteurs, est maintenant ouverte. Elle offre à l'épargne des avantages évidents : intérêts à 6 0/0 payables chaque semestre et exonérés d'impôt, certitude de remboursement du capital augmenté d'une prime. En échange de leurs versements en numéraire ou en billets de banque, les souscripteurs reçoivent, sans formalité, un ou plusieurs titres munis de coupons.

Soucieuse avec raison de placer ses économies dans les conditions les plus favorables, l'épargne répondra avec le même empressement que par le passé à l'appel du Trésor. Elle souscrira largement aux nouveaux Bons 6 0/0 afin d'accroître ses revenus et de mettre son capital à l'abri de tous les risques. Par la confiance qu'elle manifestera ainsi dans l'avenir de son pays, elle contribuera en même temps à fortifier le crédit public.

Les Bons du Trésor 6 0/0 à trois ou cinq ans constituent un mode de placement à court terme analogue aux Bons de la Défense Nationale, avec cette différence qu'ils bénéficient d'intérêts supérieurs, parce qu'ils sont remboursables à une échéance plus éloignée. Mais les garanties sont les mêmes et les mêmes privilèges sont accordés par l'Etat français à ces deux catégories de valeurs du Trésor.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS